

Dossier de modification simplifiée n°2
du PLU de Loudenvielle

Notice complémentaire au Rapport de Présentation

Ce dossier a pour objet de présenter la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loudenvielle dont la dernière procédure (modification simplifiée n°1) a été approuvée le 28/05/2024.

Le présent projet de modification est soumis à une mise à disposition du public, conformément à L153-47 du code de l'urbanisme.

Seules les dispositions modifiées présentées dans ce document peuvent faire l'objet d'observations. A l'issue de la mise à disposition, un bilan des observations recueillies est établi. Ce bilan sera présenté, par le Président de la Communauté de communes Aure Louron, devant le conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera par délibération motivée la modification du PLU. La délibération tiendra éventuellement compte des avis émis, le cas échéant, par les personnes publiques associées, et des observations du public.

1- LE CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU

La commune de Loudenvielle a sollicité la Communauté de communes Aure Louron, compétente en élaboration de document d'urbanisme, pour engager une modification simplifiée de son PLU. La modification simplifiée n°2 du PLU de Loudenvielle a été prescrite par arrêté du Président en date du 28 octobre 2025.

Modification à prévoir :

- **Suppression des emplacements réservés :**
 - n°4
 - n°5
 - n°6
 - n°7
 - n°8
 - n°9

La présente modification simplifiée vise à supprimer 6 emplacements réservés (ER) du PLU de Loudenvielle situés dans le bourg de Loudenvielle qui avaient vocation à créer des voies de desserte de zones urbanisables. L'intégralité des dessertes étant maintenant assurée, les ER concernés n'ont de fait, plus de raison d'être.

Le tableau ci-dessous dresse un état de la situation de chacun des 6 emplacements réservés faisant l'objet d'une suppression et la carte en page 4 permet de les localiser.

N° Emplacement réservé	Objet de l'emplacement réservé	Bénéficiaire de l'emplacement réservé	Motif de la suppression de l'emplacement réservé
4	Voie à créer – désenclavement d'une zone urbanisable	Commune	Caduc : desserte via autre emprise
5	Voie à créer – désenclavement d'une zone urbanisable	Commune	Caduc : desserte via autre emprise
6	Voie à créer – désenclavement d'une zone urbanisable	Commune	Voie réalisée
7	Voie à élargir – désenclavement d'une zone urbanisable	Commune	Voie réalisée
8	Voie à élargir – désenclavement d'une zone urbanisable	Commune	Voie réalisée
9	Voie à créer – désenclavement d'une zone urbanisable	Commune	Caduc : desserte privée

Précisions sur les motifs de suppression des emplacements réservés :

- ER4 : L'emplacement réservé n°4, qui relie le Chemin des Cytises au Chemin des Aubélines avait pour but de désenclaver les parcelles AB43, 44, 45 ;
Compte-tenu de la réalisation du projet des Granges de Marie et de la création d'une voie communale menant à cette opération, le chemin des Asters, cet emplacement réservé n'a plus aucune utilité, il est caduc.

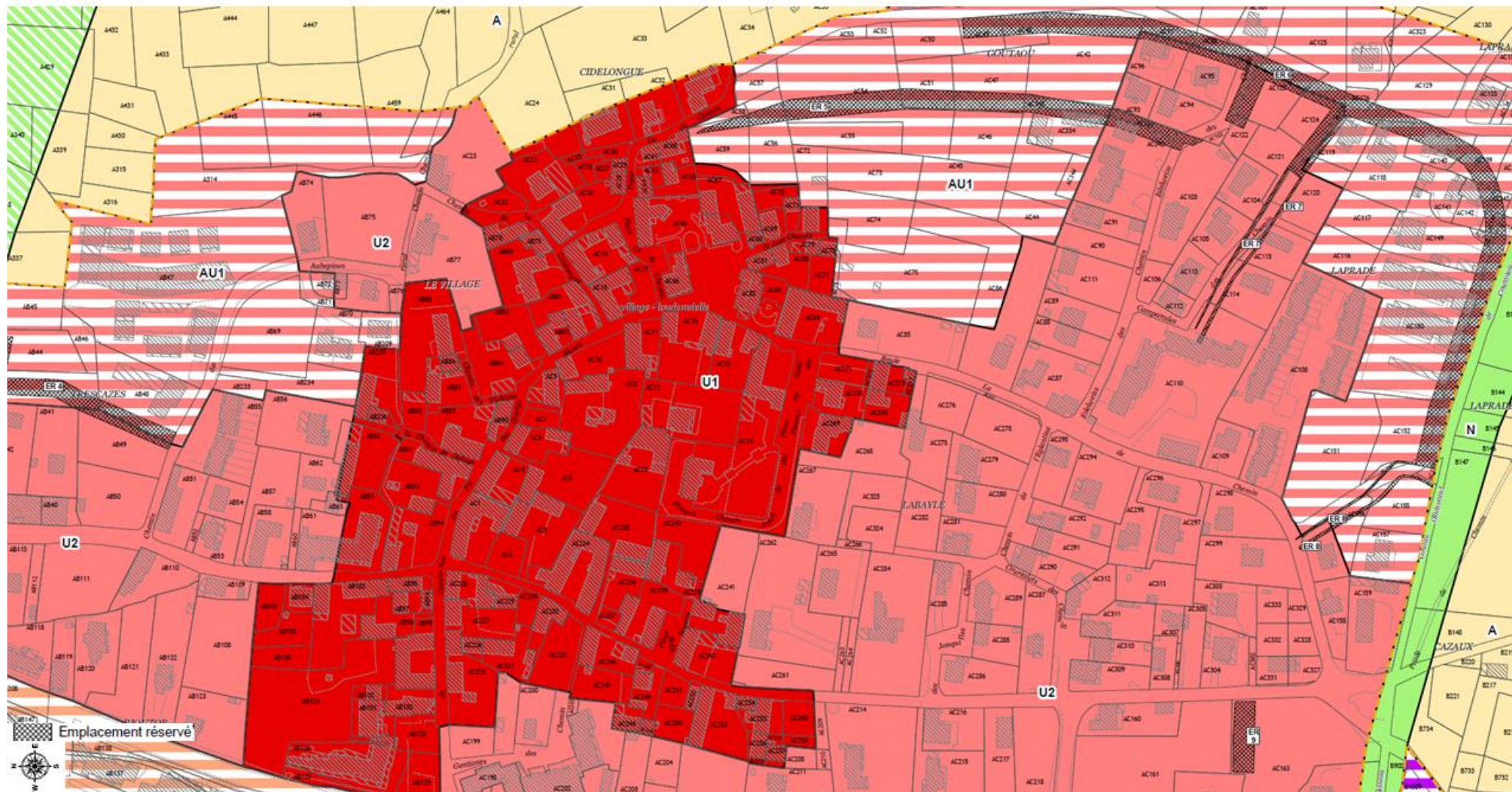
- ER5 : L'emplacement réservé n°5 devait permettre de désenclaver de parcelles. Or aujourd'hui un nouveau projet de création de voie de désenclavement de la zone du Saint Just a été mis en place, cet emplacement réservé n'est donc plus adapté et est voué à être supprimé

- ER6, ER7 et ER8 : L'emplacement réservé n°6 devait permettre de réaliser une voie sur la zone entre le Chemin des Edelweiss et le Chemin des Bruyères ; l'emplacement réservé n°7 devait permettre un élargissement entre le Chemin de la Prade et le Chemin des Edelweiss et l'emplacement réservé n°8 un élargissement de la voie des Bruyères.

Ces voies ont été réalisées, les chemins concernés ont été aménagés définitivement, les objets des emplacements réservés ont été accomplis. Ils sont donc caducs et à supprimer.

- ER9 : L'emplacement réservé n°9 devait permettre le désenclavement de la parcelle 0162 depuis le Chemin de Clarabide. Aujourd'hui cette parcelle est construite et l'accès se fait par des servitudes de passage privées entre particuliers.
L'emplacement réservé n'a donc plus lieu d'être et doit être supprimé.

Plan de localisation des emplacements réservés à supprimer



- La présente modification simplifiée impacte le règlement graphique du PLU de Loudenvielle via la mise à jour du tableau récapitulatif des emplacements réservés ainsi que la suppression dans le plan de zonage, des prescriptions surfaciques relatives à ces emplacements réservés.

Avant la modification

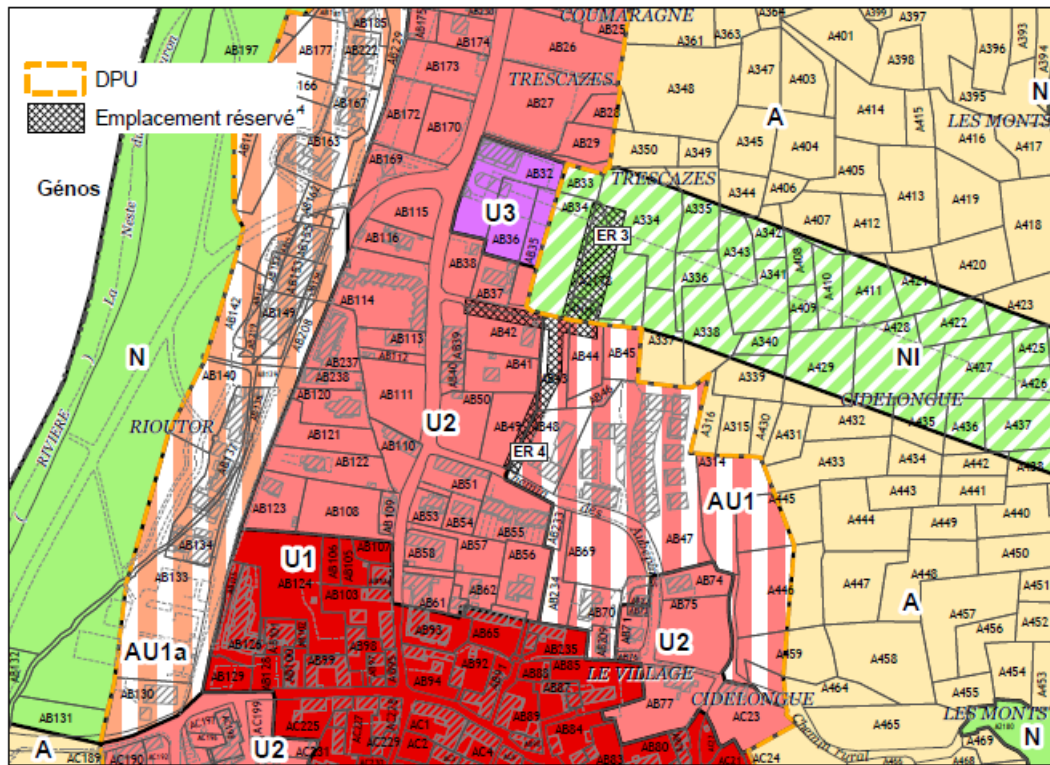
N°	Destination	Emprises indicatives	Bénéficiaire
Emplacements réservés			
1	Voie à créer – désenclavement d'une zone urbanisable	2500 m ²	Commune
2	Aménagement d'un espace public	500 m ²	Commune
3	Extension du cimetière	1500 m ²	Commune
4	Voie à créer – désenclavement d'une zone urbanisable	1600 m ²	Commune
5	Voie à créer – désenclavement d'une zone urbanisable	2300 m ²	Commune
6	Voie à créer – désenclavement d'une zone urbanisable	4600 m ²	Commune
7	Voie à élargir – désenclavement d'une zone urbanisable	500 m ²	Commune
8	Voie à élargir – désenclavement d'une zone urbanisable	400 m ²	Commune
9	Voie à créer – désenclavement d'une zone urbanisable	400 m ²	Commune
10	Calibrage à 10m de la voie départementale de fond de vallée reliant Borderes-Louron à Loudenvielle	200 m ²	Département

Après la modification

N°	Destination	Emprises indicatives	Bénéficiaire
Emplacements réservés			
1	Voie à créer – désenclavement d'une zone urbanisable	2500 m ²	Commune
2	Aménagement d'un espace public	500 m ²	Commune
3	Extension du cimetière	1500 m ²	Commune
4	Voie à créer – désenclavement d'une zone urbanisable	1600 m²	Commune
5	Voie à créer – désenclavement d'une zone urbanisable	2300 m²	Commune
6	Voie à créer – désenclavement d'une zone urbanisable	4600 m²	Commune
7	Voie à élargir – désenclavement d'une zone urbanisable	500 m²	Commune
8	Voie à élargir – désenclavement d'une zone urbanisable	400 m²	Commune
9	Voie à créer – désenclavement d'une zone urbanisable	400 m²	Commune
10	Calibrage à 10m de la voie départementale de fond de vallée reliant Borderes-Louron à Loudenvielle	200 m ²	Département

Avant la modification

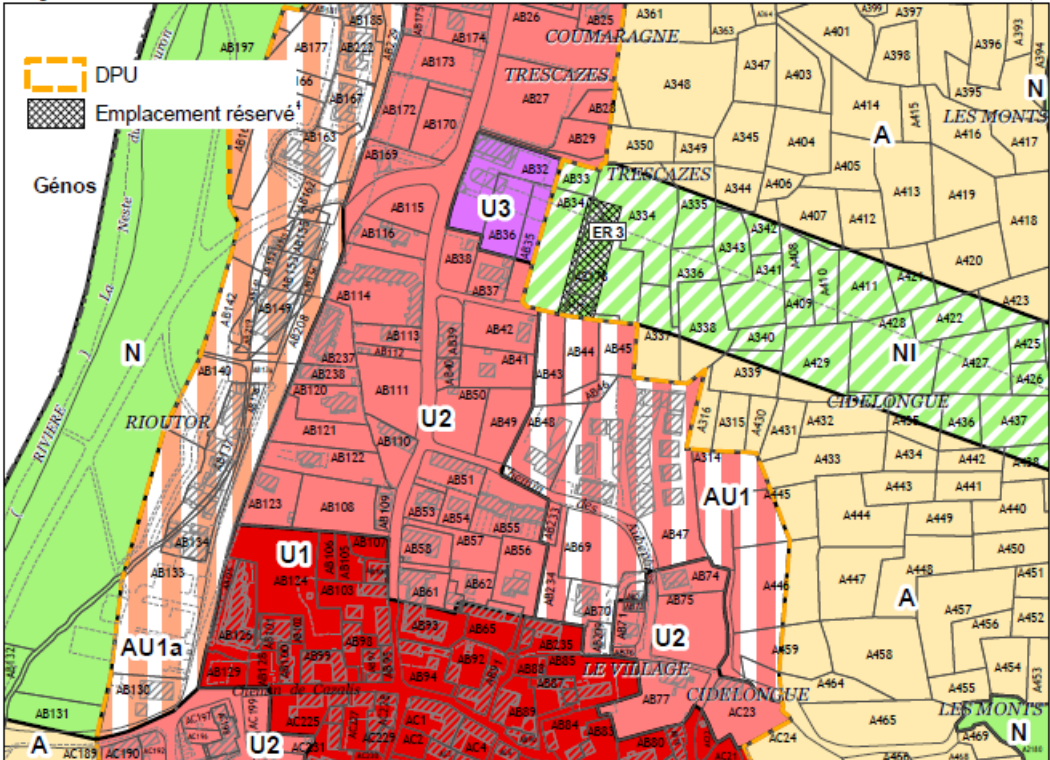
ER n°4



Après la modification

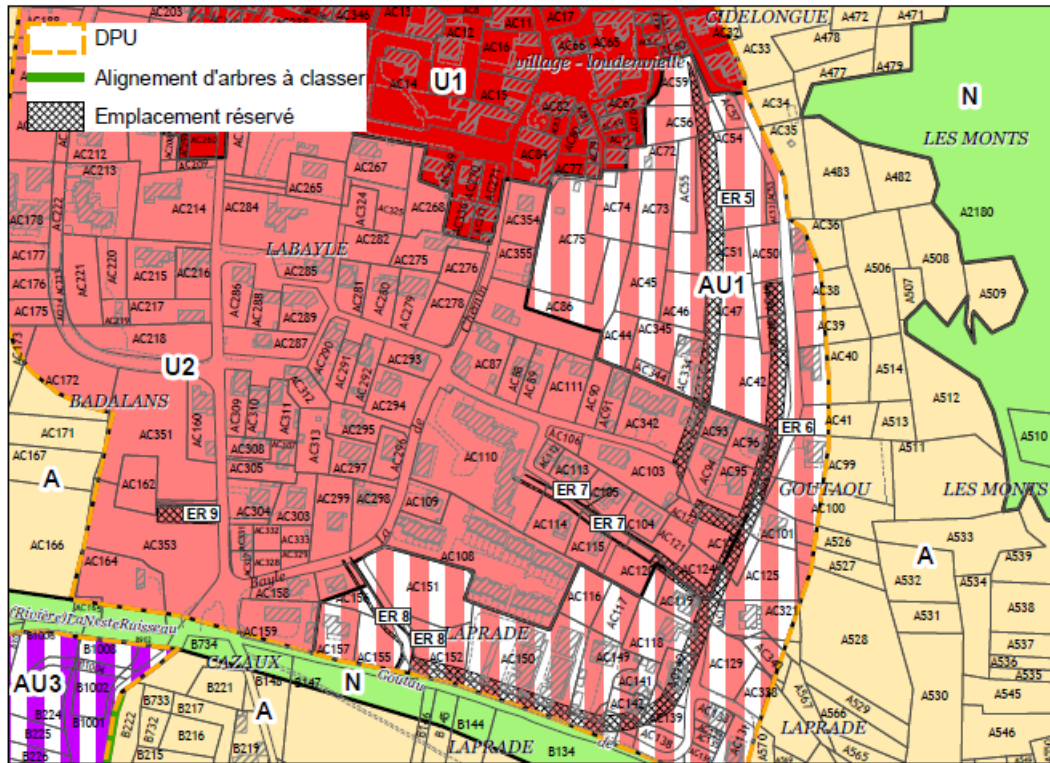
0 50 100 Mètres

1:3 500



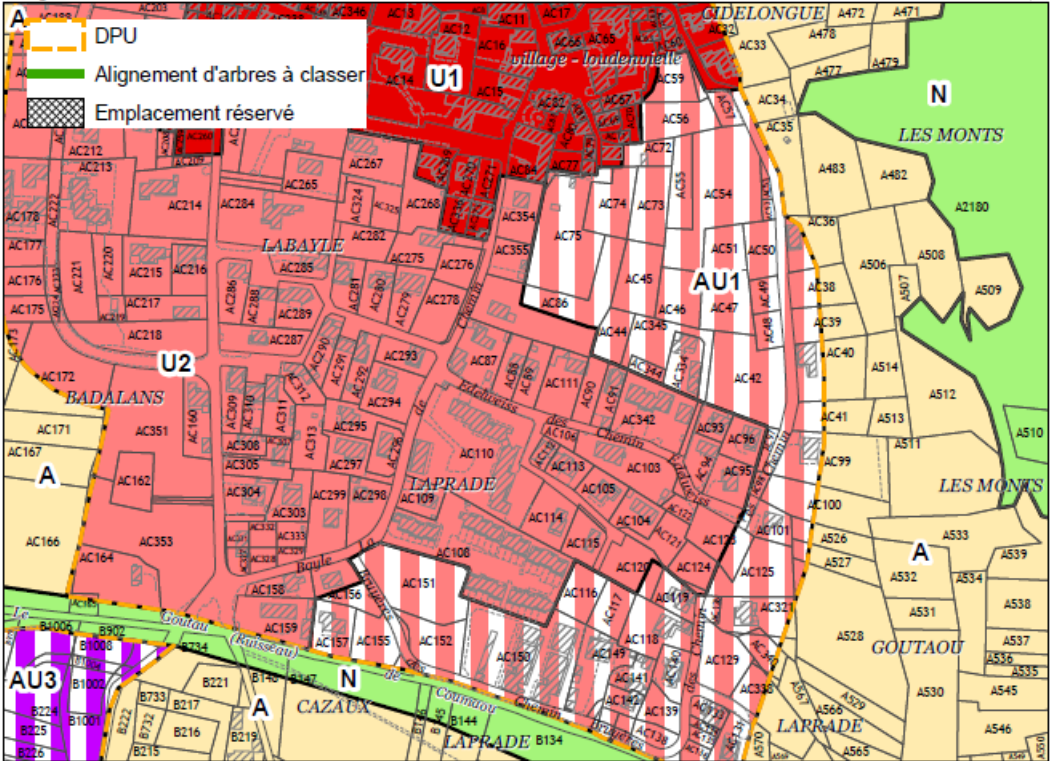
Avant la modification

ER n°5,6,7,8,9



Après la modification

0 50 100 Mètres 1:3 500



2- LE CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

L'article L153-45 du Code de l'Urbanisme indique que :

« La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

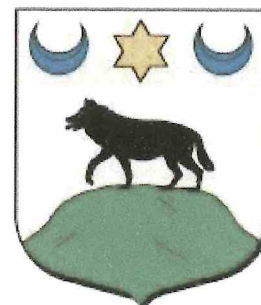
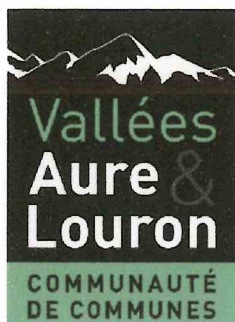
- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas. »

3- LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée de PLU, le recueil des observations du public est réalisé au cours d'une mise à disposition du dossier en Mairie de Loudenvielle et au siège de la Communauté de communes Aure Louron (château de Ségure, 65240 ARREAU).

La durée de la mise à disposition du dossier de modification sera d'un mois. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier sera diffusé sur le journal « La Dépêche du Midi » au moins 8 jours avant l'ouverture de la consultation. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de la Mairie de Loudenvielle et au siège de la Communauté de communes Aure Louron. Un article sera également inséré sur le site internet de la Communauté de communes (www.aure-louron.fr).



Dossier de modification simplifiée n°1
du PLU de Loudenvielle
Notice complémentaire au Rapport de Présentation

Ce dossier a pour objet de présenter la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loudenvielle dont la dernière procédure (instauration du droit de préemption urbain – DPU) a été approuvée le 17/02/2023.

Le présent projet de modification est soumis à une mise à disposition du public, conformément à L153-47 du code de l'urbanisme.

Seules les dispositions modifiées présentées dans ce document peuvent faire l'objet d'observations. A l'issue de la mise à disposition, un bilan des observations recueillies est établi. Ce bilan sera présenté, par le Président de la Communauté de communes Aure Louron, devant le conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera par délibération motivée la modification du PLU. La délibération tiendra éventuellement compte des avis émis, le cas échéant, par les personnes publiques associées, et des observations du public.



1- LE CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU

La commune de Loudenvielle a sollicité la Communauté de communes Aure Louron, compétente en élaboration de document d’urbanisme, pour engager une modification simplifiée de son PLU. La modification simplifiée du PLU de Loudenvielle a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 et par arrêté du 3 janvier 2024.

Modification à prévoir :

La présente modification simplifiée vise à la modification de la valeur de la hauteur maximale admissible des constructions dans le règlement écrit de la zone U2 ainsi qu’à la réduction de l’emplacement réservé (ER) n°1 du PLU de Loudenvielle.

- **Modification de la valeur de la hauteur maximale admissible des constructions dans l’article U2 10 du règlement écrit du PLU**

En lien avec les dispositions nationales de maîtrise de la consommation foncière et dans un contexte local de fort développement impliquant une augmentation de la capacité d’accueil, la commune de Loudenvielle souhaite favoriser un urbanisme optimisant les possibilités de densification pour les constructions nouvelles.

En ce sens, la surélévation des constructions neuves qui permet le gain de surface de plancher est un levier contribuant pleinement de cet objectif de densification.

Plusieurs projets immobiliers sont situés dans la zone U2 du PLU de Loudenvielle qui constitue une « zone urbaine située en continuité du noyau ancien et destinée aux constructions à usage d’habitat, d’activités et de services ».

Dans le règlement écrit du PLU, l’article U2 10 fixe que « La hauteur maximale admissible sera de 7 mètres à l’égout du toit ».

Afin d’optimiser le foncier dans un objectif de densification, il est ainsi proposé de porter la valeur de la hauteur maximale admissible des constructions à dix mètres à l’égout du toit pour ce qui concerne la zone U2.

ARTICLE U2 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS Page 16 Règlement écrit du PLU de Loudenvielle	
Extrait PLU opposable	Extrait Projet de PLU
La hauteur maximale admissible sera de 7 mètres à l’égout du toit.	La hauteur maximale admissible sera de 7 mètres à l’égout du toit.
Les terrains en pente sont divisés en sections nivelées de 10 mètres maximum dans le sens de la pente. La côte au milieu de la section est à prendre en compte pour l’application de ces dispositions.	La hauteur maximale admissible sera de 10 mètres à l’égout du toit.
Une dérogation pourra être accordée pour les équipements collectifs sous réserve de justificatifs techniques.	Les terrains en pente sont divisés en sections nivelées de 10 mètres maximum dans le sens de la pente. La côte au milieu de la section est à prendre en compte pour l’application de ces dispositions.
Une exception justifiée est possible pour des raisons architecturales. Dans ce cas, la hauteur à l’égout sera portée à 9 m pour des surfaces ponctuelles limitées à 5mx5m en plan.	Une dérogation pourra être accordée pour les équipements collectifs sous réserve de justificatifs techniques.
	Une exception justifiée est possible pour des raisons architecturales. Dans ce cas, la hauteur à l’égout sera portée à 9 m pour des surfaces ponctuelles limitées à 5mx5m en plan.

Communauté de communes Aure Louron – Janvier 2024

• Réduction de l'emplacement réservé (ER) n°1

Cet emplacement réservé au bénéfice de la Commune de Loudenvielle a pour objet « désenclavement d'une zone urbanisable ».

Il est situé dans le hameau d'Aranvielle en zone AU1 :

« Zone destinée à recevoir une urbanisation à dominante habitat. Elle peut accueillir sous réserve d'une desserte suffisante en réseaux et sous forme d'opérations groupées des constructions à usage d'habitation ainsi que les commerces, équipements et services qui leur sont liés. »

Au sein du secteur AU1 :

« correspondant à une urbanisation sous forme d'opérations groupées, de lotissements, où la réalisation d'équipements liés à une activité de loisirs sont autorisés ».

D'une superficie de 4519 m², l'ER n°1 concerne les parcelles cadastrées :

- AA 34
- AA 35
- AA 36
- AA 37
- AA 38
- AA 39
- AA 46
- AA 48
- AA 50
- AA 52
- AA 53
- AA 55
- AA 56

La Commune souhaite réduire cet emplacement réservé pour permettre la réalisation d'un projet de promotion immobilière d'ensemble sur la partie du secteur AU1 située au sud du ruisseau de Bayet. Ce projet conçu en collaboration entre l'opérateur et la Mairie intégrera la réalisation de la voirie de desserte de la zone tel que définit initialement par l'ER n°1.

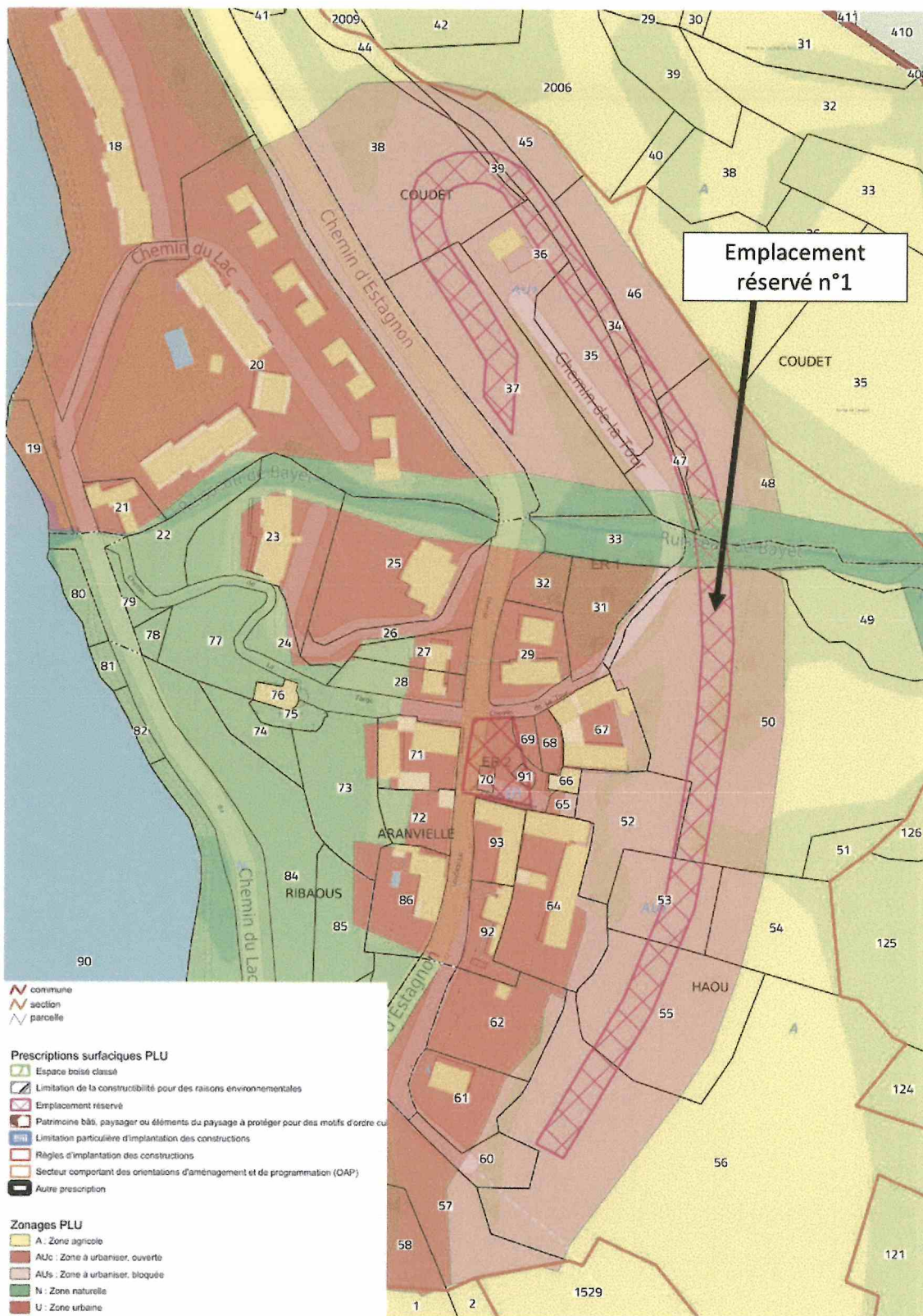
Ainsi, l'ER n°1 sera maintenu uniquement sur les parcelles ci-après pour une surface de 2522 m² :

- AA 34
- AA 35
- AA 36
- AA 37
- AA 38
- AA 39
- AA 46
- AA 48

Après modification l'ER n°1 sera donc réduit de 1997 m² et supprimé des parcelles ci-après :

- AA 50
- AA 52
- AA 53
- AA 55
- AA 56

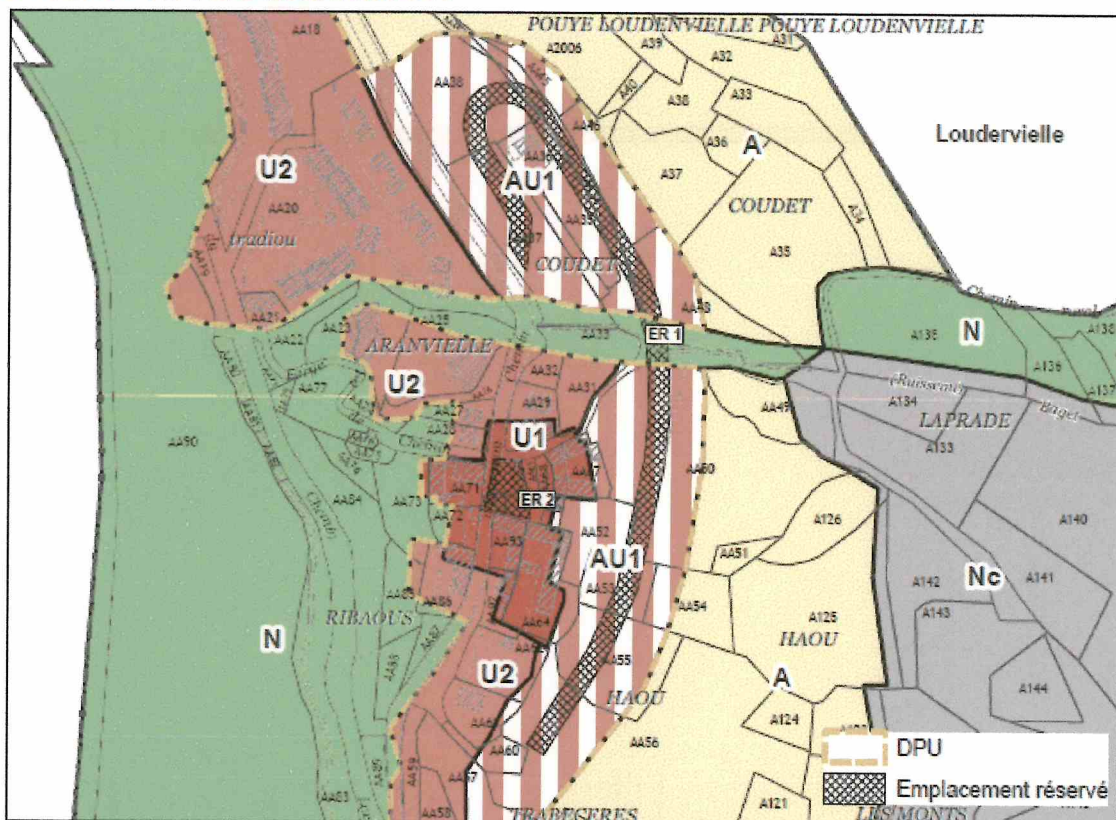
PLAN DE LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE DE L'ER N°1 DANS LE PLU OPPOSABLE



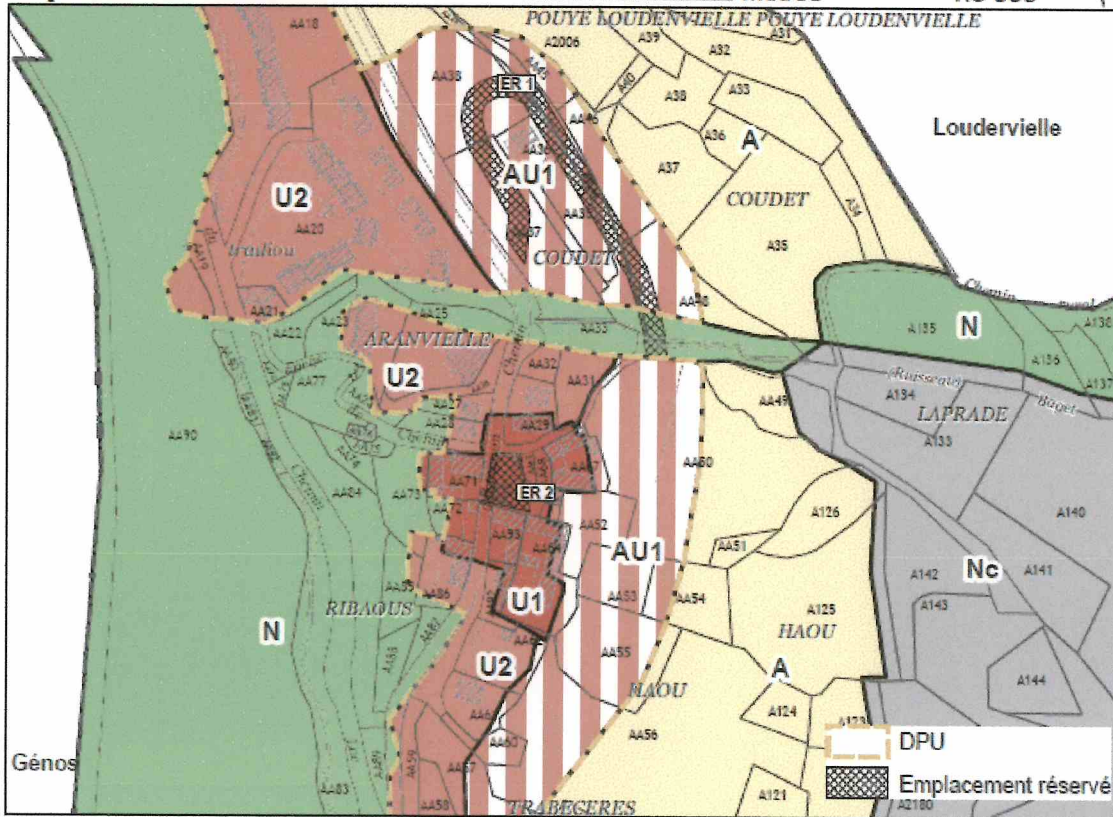
Source : MON TERRITOIRE CARTO 2024, SOGEFI Ingénierie géomatique

Avant la modification

ER n°1



Après la modification



2- LE CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

L'article L153-45 du Code de l'Urbanisme indique que :

« La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas. »

3- LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée de PLU, le recueil des observations du public est réalisé au cours d'une mise à disposition du dossier en Mairie de Loudenvielle et au siège de la Communauté de communes Aure Louron (château de Ségure, 65240 ARREAU).

La durée de la mise à disposition du dossier de modification sera d'un mois. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier sera diffusé sur le journal « La Dépêche du Midi » au moins 8 jours avant l'ouverture de la consultation. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de la Mairie de Loudenvielle et au siège de la Communauté de communes Aure Louron. Un article sera également inséré sur le site internet de la Communauté de communes (www.aure-louron.fr).

Département des Hautes-Pyrénées

Commune de
LOUDENVIELLE

PLU

Plan Local d'Urbanisme

REVISION SIMPLIFIEE

1

Notice Complémentaire
au Rapport de Présentation

Mars 2015



délibération du 06/03/2015
N° 2015/SA
Le Maire Noël WATTE



Mairie de Loudenvielle
3 place de la Mairie
65510 LOUDENVIELLE
Tél. 05 62 99 68 02



NL
W

SOMMAIRE

1	Objectif	1
2	Procédure et code de l'urbanisme	3
3	Justification	3
4	Nouveau règlement	5
4.1	Règlement graphique	5
4.2	Règlement écrit	5
5	Evaluation environnementale	6
5.1	Etat initial de l'environnement	6
5.2	Justification des choix retenus	8
5.3	Incidences notables prévisibles du projet sur l'environnement	12
5.3.1	<i>Incidences sur le paysage</i>	12
5.3.2	<i>Incidences sur le milieu naturel</i>	13
5.3.3	<i>Incidences sur l'agriculture</i>	14
5.4	Mesures en faveur de l'environnement	14
5.4.1	<i>Mesures en faveur du paysage</i>	14
5.4.2	<i>Mesures en faveur du milieu naturel</i>	16
5.4.3	<i>Prise en compte des risques naturels</i>	16
5.4.4	<i>Incidences sur les sites Natura 2000</i>	16
5.4.5	<i>Cadre de vie, patrimoine et vie sociale</i>	17
5.4.6	<i>Déplacements et gaz à effet de serre</i>	17
5.4.7	<i>Santé publique</i>	19
5.4.8	<i>Consommations énergétiques</i>	19
5.4.9	<i>Articulation avec les plans et programmes</i>	19

MC
A/B

REVISION SIMPLIFIEE : CREATION D'UNE ZONE U3 ET D'UN SECTEUR NL POUR LE PROJET DE LIAISON INTERURBAINE ENTRE LA COMMUNE DE LOUDENVIELLE ET LA STATION DE PEYRAGUDES

1 OBJECTIF

→ Permettre le projet de création d'une liaison téléportée entre la vallée du Louron et le domaine skiable de Peyragudes sur des terrains classés U2, A et N dans la PLU en vigueur jusqu'alors.

L'objectif de cette liaison téléportée est de développer l'accès direct au domaine skiable de Peyragudes en facilitant sa connexion au village de Loudenvielle et au fond de vallée.

Cette liaison par câble permettra une desserte fonctionnelle, plus sûre et plus rapide que le trajet par la route aujourd'hui inévitable depuis les villages de fond de vallée.

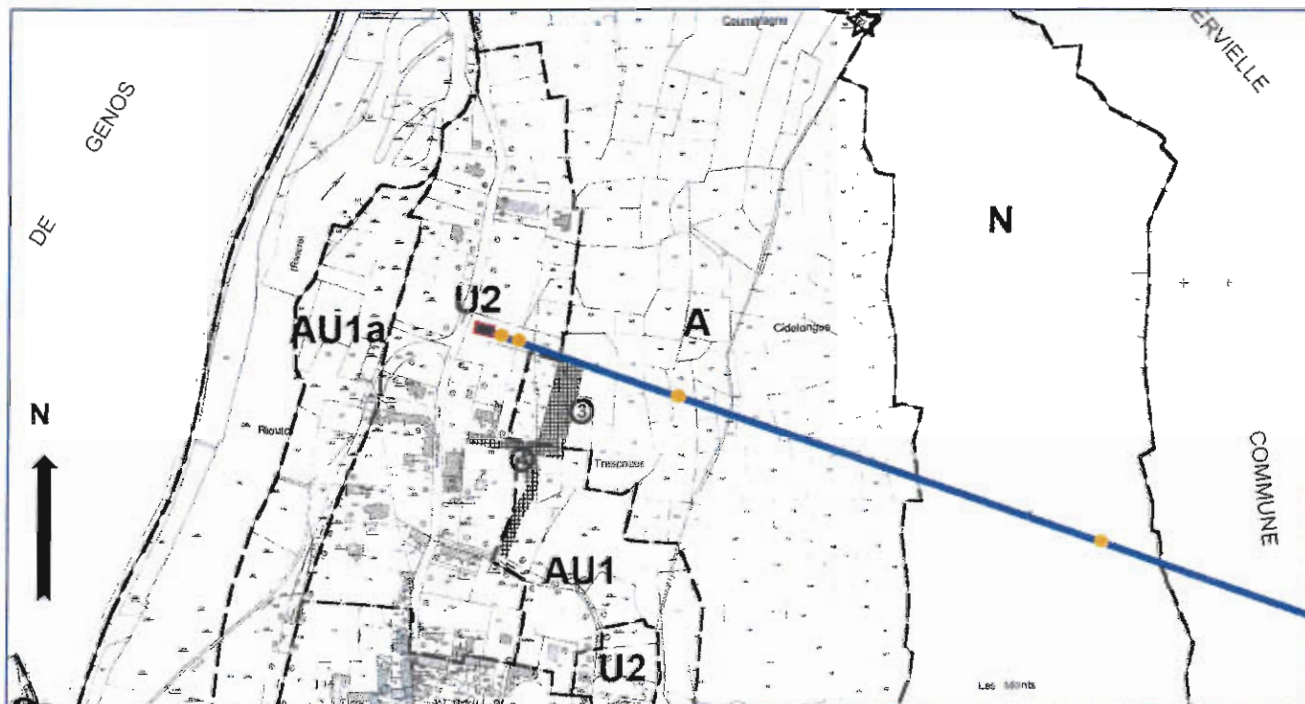
Cet accès et ce retour en fond de vallée simplifiés favoriseront donc le développement des activités de loisirs de neige, mais également la limitation du stationnement de véhicules en station et le développement de l'hébergement sur le secteur de Génos-Loudenvielle.

La liaison permettra également des échanges plus faciles avec le pôle de loisir touristique de Génos-Loudenvielle depuis les hébergements de la station.

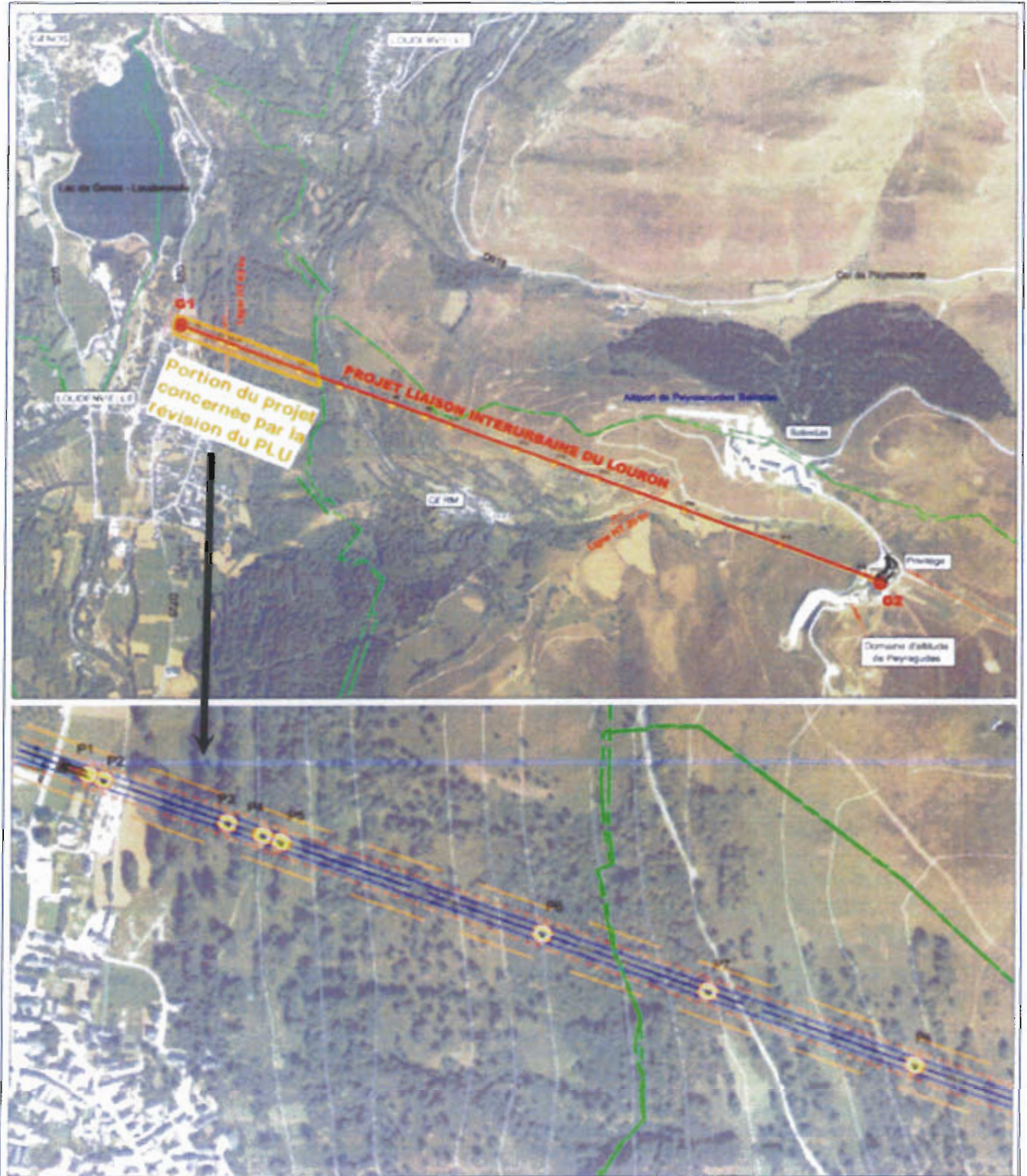
La gare aval est projetée dans le quartier "Trescazes", à proximité immédiate du village de Loudenvielle et la ligne s'envole vers le *sud-est*, en direction de Peyresourde-Balestas.

Après 550 m, elle quitte le territoire communal et se développe sur celui de Germ.

Carte n° 1 : Zonage en vigueur



Carte n° 2 : Localisation du projet et des secteurs concernés sur photo aérienne



2 PROCEDURE ET CODE DE L'URBANISME

Le Conseil Municipal, par délibération du 11 juillet 2012 a décidé de prescrire la révision simplifiée du PLU conformément aux articles L123-13 et L.123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU.

Extrait de l'article L. 123-13 : « Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative « du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire », être effectuée selon une procédure simplifiée.

La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général.

Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. »

Depuis, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 a supprimé cette procédure. Cependant, son article 137-II permet aux communes ayant engagé l'élaboration, la révision ou la modification d'un plan local d'urbanisme à la date de publication de la présente loi ...d'opter pour poursuivre la procédure selon les dispositions en vigueur antérieurement à cette date.

3 JUSTIFICATION

L'examen des pièces du **PLU de Loudenvielle** actuel, a fait ressortir les points ci-après.

Au regard du PADD :

Le P.A.D.D énonce les grands principes d'orientation :

- **conserver le fond de vallée à vocation d'espaces naturels,**
- **densifier les villages de Loudenvielle et d'Aranvielle,**
- prévoir à moyen terme la création d'un nouveau pôle d'urbanisation sur le flanc ouest de la vallée,
- prévoir l'amorce de l'occupation du site jusqu'à Saoussas,
- **maintenir les activités économiques existantes,**
- **protéger les alignements végétaux qui soulignent les lignes de force du paysage.**

Le projet de liaison avec Peyragudes, et ses activités tant hivernales qu'estivales, permet la densification du village de Loudenvielle et d'Aranvielle et notamment leur développement en matière d'hébergements et de services touristiques, confortant ainsi certaines des orientations économiques et urbanistiques du PADD.

Par ailleurs, la vocation des espaces naturels ne sera pas remise en cause par le nouveau secteur autorisant la ligne de la liaison par câble.

→ **Le projet ne remet pas en cause les principes du PADD.**

Au regard du règlement :

- **la gare de départ est située actuellement en zone urbanisée U2, définie comme une "Zone urbaine située en continuité du noyau ancien et destinée aux constructions à usage d'habitat, d'activités et de services ».**

ML
[Signature]

Sont interdites les occupations et utilisations suivantes :

- les activités portant atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, du fait principalement de leur incompatibilité avec la vie urbaine,
- les installations classées, soumises à autorisation ou à déclaration, si elles ne sont pas liées à l'activité normale de la ville,
- l'ouverture de carrières ou de gravières, **ainsi que les affouillements et exhaussements de sol**,
- les terrains de camping et de caravaning,
- les dépôts de véhicules définis au titre des installations et travaux divers, ainsi que les dépôts de ferrailles ou de matériaux, non liés à une activité professionnelle existante,
- les industries,
- Les entrepôts.

→ **Les constructions projetées sont compatibles avec le règlement de la zone U2 à l'exception de l'interdiction d'affouillements et exhaussements de sol que peuvent générer la construction d'une gare ou les fouilles des massifs des pylônes. L'article 10 peut également être limitatif au regard des spécificités techniques de gare de remontées mécaniques.**

- **Le tracé de la télécabine traverse une zone A, définie comme une "zone à vocation agricole".**

Sont interdites les occupations et utilisations suivantes :

- les installations classées, soumises à autorisation ou à déclaration, si elles ne sont pas liées à l'activité normale de la ville ou à l'activité agricole,
- l'ouverture de carrières ou de gravières, **ainsi que les affouillements et exhaussements de sol** sauf dispositions de l'article A / 2,
- les terrains de camping et de caravaning,
- les dépôts de véhicules définis au titre des installations et travaux divers, ainsi que les dépôts de ferrailles ou de matériaux, non liés à une activité professionnelle agricole,
- les industries,
- les activités artisanales non destinés à satisfaire les besoins nés d'une économie agricole,
- les constructions à usage d'habitation sauf si elles sont liées à l'exploitation agricole ou à l'activité destinée à satisfaire les besoins nés d'une activité rurale. »

→ **Les constructions projetées ne semblent pas compatibles avec le règlement de la zone A en raison du caractère général de la zone et de l'interdiction des affouillements et exhaussements de sol .**

- **puis une zone N "Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites ou milieux naturels, de la présence de risques."**

Sont interdites les occupations et utilisations suivantes :

- les activités portant atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, du fait principalement de leur incompatibilité avec la vie urbaine,
- les installations classées, soumises à autorisation ou à déclaration, si elles ne sont pas liées à l'activité normale de la ville, sauf celles liés à l'exploitation, du minerai en zone Nc,
- l'ouverture de carrières ou de gravières sauf en en zone Nc,
- les terrains de camping et de caravaning sauf en zone Nt,
- les dépôts de véhicules définis au titre des installations et travaux divers, ainsi que les dépôts de ferrailles ou de matériaux, non liés à une activité professionnelle existante,
- les industries,
- les entrepôts,
- les constructions à usage d'habitation sauf les habitations légères de loisirs (HLL) en zone Nt,

- les activités artisanales,
 - les aires de stationnement à l'exception des zones Np.
- « Pour rappel les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés non classés conformément à l'article L. 311-1 du code forestier. »

→ Les constructions projetées ne semblent pas compatibles avec le règlement de la zone N en raison de son caractère général.

Le projet ne remettant pas en cause les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la présente procédure de révision simplifiée du PLU a été initiée et lancée par la commune (Délibération du 11/07/2012), pour modifier les règlements des zones concernées et le plan de zonage.

La révision a bien pour seul objet la réalisation d'une opération, à caractère public, présentant un intérêt général, notamment pour la commune : création d'une liaison téléportée entre la vallée du Louron et le domaine skiable de Peyragudes.

4 NOUVEAU REGLEMENT

4.1 REGLEMENT GRAPHIQUE

La révision simplifiée a conduit à la création d'une nouvelle zone U3, permettant l'implantation des infrastructures d'une gare de départ de remontée mécanique, au sein d'une zone déjà à vocation urbaine (zone U2) et d'un secteur NI, permettant l'implantation de la ligne de la même remontée pour partie au sein d'une zone A et d'une zone N stricte (cf. pièce 4 du présent dossier de révision simplifiée).

→ La révision simplifiée génère :

- **la création d'un secteur NI de 4,7 ha, par emprunt à hauteur de 2,9 ha hectares, sur une zone actuellement en A et de 1,8 sur un secteur N strict**
- **la création d'une zone U3 de 0,35 ha, sur une zone actuellement en U2.**

4.2 REGLEMENT ECRIT

La modification apportée (cf. pièce 3 du présent dossier de révision simplifiée) permet la réalisation du projet de liaison par câble tant en zone urbaine qu'en zone naturelle et concerne :

- la création d'une zone U3 spécifique pour l'aménagement d'une gare de départ et des bâtiments de service d'accompagnement, tout en permettant les occupations du sol autorisées en U2,
- la création d'un secteur de zone naturelle NI autorisant la construction de pylônes de remontées mécaniques.

ML


5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Comme évoqué dans les chapitres précédents, la révision n'entraîne que très peu de modifications par rapport au règlement actuel.

Dans ce contexte, l'évaluation n'abordera que les volets paysager, naturel et agricole. Les autres thématiques (assainissement, eau, ...) ne subissant aucun impact par la mise en place de ce projet et la modification minimale du zonage au sein du PLU actuel, ne seront pas développées.

5.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Au regard du projet très localisé sur le territoire communal qui nécessite la révision simplifiée, le cadrage de l'état initial de l'environnement pour l'évaluation environnementale, a été ciblé sur la partie du territoire concerné sur la commune de Loudenvielle, c'est à dire la partie nord du village, lieu dit "Trescazes" et le versant ouest de la vallée en amont du cimetière.

Le contexte physique du site d'étude peut être résumé par :

- une situation climatique sous 3 influences : climat montagnard continental, climat océanique tempéré et climat méditerranéen ;
- des formations géologiques principalement constituées de schistes du Primaire, largement recouverts de formations superficielles récentes (manteau d'altérites, placages glaciaires et terrasses) ;
- une situation en marge est de la plaine de Génos – Loudenvielle sur un terrasse surplombant le lac et une partie du flanc d'auge glaciaire concerné ;
- aucun ruisseau recensé sur ce secteur, puisque la ligne ne coupe le cours du ruisseau de Germ que bien plus en amont sur le territoire de Germ.

L'activité économique "traditionnelle", de l'ensemble du tracé de la liaison téléporté, est surtout concernée par l'**activité pastorale** développée sur l'unité pastorale n°184 "Le Cabanou-Val d'Aube-Culas" qui recouvre essentiellement les territoires de Germ et Loudenvielle. Sur la partie concernée du territoire communal de Loudenvielle, très pentue et en déprise, aucune unité pastorale n'a été identifiée.

L'hydroélectricité est bien présente dans la vallée, est centrée sur la Neste du Louron, et n'est pas concernée par le projet.

Les autres activités, la chasse, la pêche et l'exploitation forestière sont marginales.

L'activité touristique est le moteur du développement local de la vallée depuis les deux dernières décennies. Elle est très bien développée, en toute saison, et s'appuie sur un riche contexte historique, culturel, paysager et naturaliste, ainsi que sur la présence d'infrastructures de qualité permettant la pratique de nombreuses activités sportives et de loisirs.

Elles concernent principalement la pratique de sports de pleine nature : ski, randonnées, VTT, parapente, le tourisme contemplatif et le thermo-ludisme.

En terme d'attractivité reconnue, les principaux points de la destination pour les clients sont, en spontané :

- l'authenticité et le côté pittoresque du site,
- le centre thermo-ludique de Balnéa,
- le lac de Génos-Loudenvielle,
- le large choix d'activités dont une offre de ski alpin de qualité à Peyragudes.

Cette activité touristique se fonde également sur une capacité d'accueil locale importante tant dans les villages de fond de vallée qu'en altitude à Peyresourde ou aux Agudes.

Le projet se propose de relier deux pôles importants de ce complexe, le lac de Génos-Loudenvielle et le pôle urbain Peyresourde-Privilège, l'un des deux secteurs de la station de ski de Peyragudes.

Le paysage de la zone du projet, façonné par l'activité agropastorale, est dominé par des milieux ouverts à semi-ouverts que survolera la ligne. Les milieux les plus fermés se retrouvent dans le bas de la vallée, sur le flanc d'auge au contact du village avec un peuplement forestier de taillis issu du développement des essences de haies (Frêne et Noisetier) en relation avec l'abandon de certaines prairies de fauche.

La zone de départ se localise en limite *nord* des espaces déjà urbanisés et à l'architecture très qualitative du village de Loudenvielle.

Sur le territoire de Loudenvielle, le projet de ligne peut interagir avec deux éléments d'ordre paysager :

- la traversée d'un milieu boisé sur le flanc d'auge au contact du village,
- le croisement avec deux lignes haute tension.

Le milieu naturel des espaces concernés par l'ensemble du projet se révèle relativement commun pour un territoire montagnard, avec quelques éléments de sensibilité.

La flore et les habitats sont l'héritage d'une pratique agricole et pastorale perdurant de nos jours. Le versant jusqu'à Peyresourde est ainsi dominé par les prairies de fauche de montagne (habitat d'intérêt communautaire), dont une partie en voie d'abandon, et les pelouses colonisées de landes à callune sur les versants les plus pentus (habitat d'intérêt communautaire prioritaire). Sur le plateau de Germ, des sources alimentent ponctuellement des végétations de bas-marais alcalins et de mégaphorbiaies pour former un complexe d'habitats humides.

Le territoire de Loudenvielle concerné ici ne présente que des habitats de prairies de fauche de montagne (habitat d'intérêt communautaire, mais ici souvent dégradé par l'abandon de la fauche), dont une partie en déprise, et des boisements développés à partir des alignements de haies qui marquent les talus de ces anciens prairies, le tout dans un dynamique forestière de recolonisation.

La faune de l'ensemble du versant est relativement variée mais plutôt commune avec quelques spécificités :

- la présence de milieux différents : aménagés, voir urbains, aux extrémités, ancienne zone agricole de pentes en voie de fermeture, zones d'altitudes (bas d'estives, parcours, plateau de prairies de fauche) ; globalement il s'agit de milieux assez, à très, anthropisés ;
- de plus, situé en zone de montagne, de nombreuses espèces inféodées à ce milieu, voir uniquement aux Pyrénées (endémiques), sont présentes ;
- quelques petites zones humides amènent une diversité supplémentaire.

Les enjeux les plus importants sont liés aux espaces d'altitude (oiseaux, rapaces notamment), aux zones bocagères (oiseaux, passereaux notamment, et chiroptères), enfin aux zones humides (Desman, Euprocte, amphibiens et insectes).

Pour la partie du territoire de Loudenvielle qui nous occupe peu d'enjeux sont recensés.

Les espèces de **mammifères** recensées et potentielles ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier, mise à part, dans une moindre mesure, les espèces montagnardes ou liées à des milieux forestiers tranquilles (Hermine, Martre, Genette). En ce qui concerne les **chauves-souris**, au moins 10 espèces recensées, toutes protégées, l'enjeu porte sur la présence d'habitats de chasse favorable et de gîtes potentiels à proximité.

Parmi le total de 65 espèces d'**oiseaux**, recensées et potentielles sur l'ensemble du versant, seules les espèces inféodées à une mosaïque de milieux semi-ouverts (haies, prairie de fauche, friches) spécifiques aux zones intermédiaires (Tarier des prés, Pie grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Bruant jaune, Bouvreuil) sont concernées par la partie du territoire relative à Loudenvielle.

Pour les **reptiles**, sur l'ensemble du versant six espèces ont été contactées, et deux sont potentielles ; toutes sont protégées, mis à part la Vipère aspic partiellement protégée. Le seul enjeu identifié pour la zone qui nous occupe est une friche présente à proximité de l'emplacement de la future gare de départ, qui offre des habitats spécifiques favorables aux reptiles.

Pour les **amphibiens**, une espèce a été recensée et quatre sont potentielles. Toutes sont protégées, mis à part la Grenouille rousse qui bénéficie d'une protection partielle. Les enjeux pour les amphibiens, au sein de la zone du projet, se concentrent sur l'existence de zones favorables à leur reproduction : ruisseau, zone humide et mare.

Pour les **insectes**, l'enjeu se porte sur la présence de prairies humides riches en fleurs, favorisant une bonne diversité entomologique. Aucune espèce d'insecte protégée n'a été recensée.

En ce concerne les risques naturels, le secteur du projet, comme la plupart des zones de montagne, est exposé à différents phénomènes naturels :

- les mouvements de terrains superficiels ou profonds ;
- le risque sismique ;
- le risque d'avalanche ;
- le risque d'inondation (crues, ravinement, surverse, etc.).

L'étude de ces phénomènes s'est appuyée sur :

- le PPR (Plan de Prévention des Risques naturels) de Loudenvielle,
- une expertise du service RTM, missionné dans le cadre du projet pour une étude sur les risques naturels,
- les études géologiques et torrentielles réalisées par le BRGM, les Coteaux de Gascogne et le RTM,
- l'Enquête Permanente des Avalanches, la Carte de Localisation Probable des Avalanches, ainsi que les études particulières réalisées par le service RTM,
- des investigations de terrain détaillées.

Elle a conduit à :

- adapter l'implantation des projets ;
- définir avec précision des mesures de protection à mettre en œuvre.

5.2 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

L'objectif de cette liaison téléportée est de développer l'accès au domaine skiable de Peyragudes en facilitant la connexion au village de Loudenvielle en fond de vallée. Cela permettra une desserte fonctionnelle, sûre et rapide entre les deux sites.

L'optimisation de l'existant en termes de parc de logement est un enjeu important pour le projet, l'intérêt de la liaison de télécabine est d'aider à remplir les lits de la station en été et les lits de la vallée en hiver. Ce projet à l'échelle de la vallée doit donc conduire à une meilleure répartition des lits et des activités sur les différents hameaux et villages.

La création de cet axe structurant doit être accompagnée par une dynamisation des activités de loisirs de proximité, en aval et à l'amont, avec une recherche de complémentarité.

Le développement de l'offre le long de la télécabine doit permettre le développement d'activités d'ampleur proportionnée au projet : VTT, réseau de randonnées, parcours thématiques, parc de tyroliennes...

Situation actuelle

Aujourd'hui, l'accès station et le retour s'effectuent par :

- La route D618 au départ du Loudenvielle jusqu'à Estarvielle via la D25, puis avant le Col de Peyrsourde, la D117 jusqu'en station,
- Alternative par la route D130 à hauteur de Loudenvielle (D25 depuis Loudenvielle), jusqu'à Germ, direction Balestas puis tronçon de D117 entre Balestas et la station.

Situation future

Le projet de liaison interurbaine de la ligne Télécabine du Louron va permettre d'articuler deux pôles structurants et complémentaires de la vallée du Louron :

- la vallée du Louron, dotée de :
 - ✓ plusieurs villages animant au long de l'année le territoire (services, commerces, etc....),
 - ✓ divers supports et activités à vocation touristique (patrimoine culturel, Balnéa, Ludéo, etc....),
 - ✓ hébergements avec des lits diversifiés (résidences, hôtels, chambre d'hôtes, gîtes, camping, etc...).
- la station de Peyragudes, située en altitude et correspondant à un pôle d'activités (très grande dynamique durant la saison hivernale) et d'hébergements.

L'accès station pourra désormais s'effectuer depuis le village de Loudenvielle, à partir de la plateforme de départ G1. Cela permettra de réduire les flux de véhicules qui empruntent les axes de desserte de la station depuis Loudenvielle, et de limiter le stationnement au niveau du domaine d'altitude de Peyragudes. Cela implique également une considération essentielle pour un aménagement raisonné des stationnements en fond de vallée.

La gare aval G1

La configuration du terrain en G1 est idéale pour développer une zone d'accueil, sur des terrains plats, à proximité immédiate du centre de Loudenvielle.

La situation de la zone d'accueil de la gare G1 à la porte d'entrée du village permettra de capter la circulation automobile avant l'entrée des véhicules dans le village.

La gare aval se situera à proximité de centre d'activités (Balnéa, Ludéo) mais aussi du village avec ses hébergements et services. La gare sera positionnée à l'amont de la RD5.

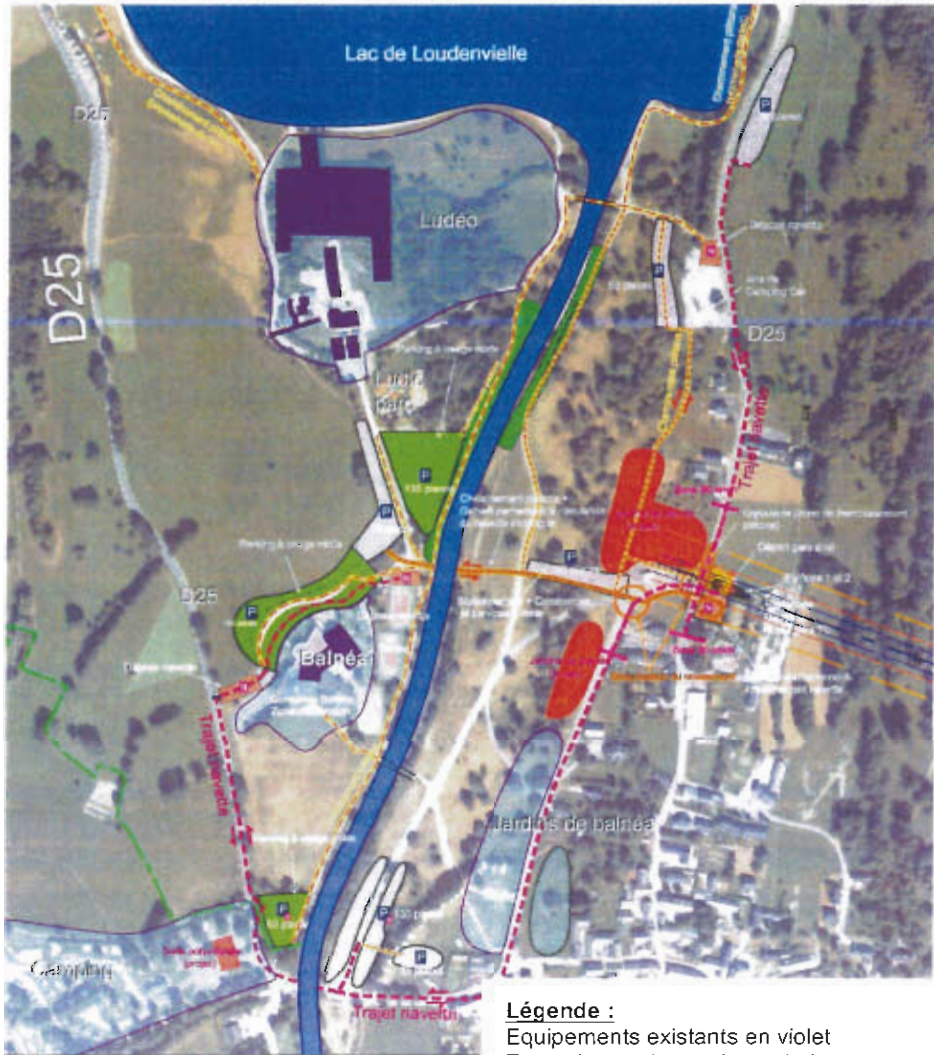
La mise en place d'une gare de départ comprend un ensemble d'équipements et de services :

- gare de remontée mécanique avec son esplanade,
- bâtiment d'accueil,
- parcs de stationnement et accès.

Carte n° 3 : Localisation de la gare aval G1



Carte n° 4 : Schéma de principe des fonctionnalités de la gare aval



- Légende :**
 Equipements existants en violet
 Zone d'extension projets urbains immobiliers en rouge
 Parkings existants vert
 Parkings prévus en gris

ML

La ligne du Télécabine

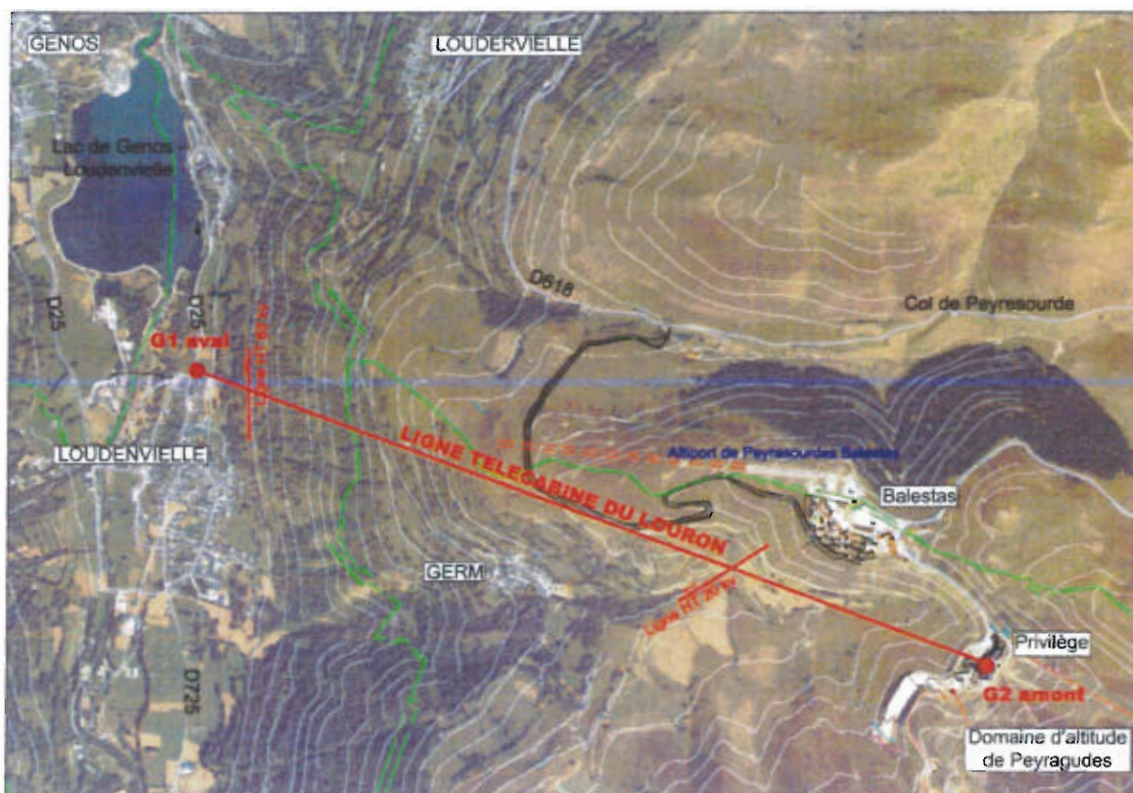
La ligne projetée permettra d'assurer une liaison directe entre le village de Loudenvielle et la station de Peyragudes.

La ligne retenue dépend des sites de départ et d'arrivée permettant d'organiser au mieux les différentes fonctionnalités. C'est aussi la traduction de la recherche d'un axe visant à minimiser les contraintes du site et intégrer les données du projet, avec :

- les caractéristiques de la ligne,
- les contraintes topographiques,
- la gestion du foncier, les bâtiments préexistants le long du tracé,
- les documents d'urbanisme,
- la prévention des risques naturels,
- l'insertion paysagère et environnementale,
- les fonctionnalités à prévoir.

Il convient de rappeler ici que sur les 3 km de tracé, la ligne ne se développe que sur 550 m sur le territoire de Loudenvielle.

Carte n° 5 : Implantation de la ligne



Sur le territoire communal, le projet de ligne télécabine coupe le tracé de la ligne HT 63 KV « Bordères Loudenvielle », à hauteur des pylônes P3 et P4. Le croisement de ces deux lignes a été minutieusement étudié. Après confrontation sur le terrain de plusieurs hypothèses, une solution adaptée a été alors proposée.

Elle consiste à rehausser de la ligne HT et reprofiler le terrain naturel sous forme d'un chenal décaissé.

5.3 INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.3.1 Incidences sur le paysage

Cet appareil de liaison n'est pas associé à la création de piste nouvelle ; il est de type télécabine de liaison interurbaine.

Sur le plan paysager, ces installations créent des lignes de force, du fait de l'alignement des pylônes et des câblés, effet ici renforcé par l'ouverture d'un layon dans les formations boisées en partie basse, qui perturbent la lisibilité du lieu. Il faut ajouter à cela l'impact visuel des infrastructures des gares.

L'impact sur le paysage du projet UTN, permis par la révision du PLU, restera limité du fait des faibles surfaces impactées, de leur positionnement et des règles de construction qui doivent conduire à une cohérence et une bonne insertion paysagère.

Gare :

La gare de départ (G1) assortie de ses aménagements (billetterie, parking), va s'insérer au niveau du quartier nord de Loudenvielle en cours d'urbanisation.

Ces équipements se situeront à proximité :

- de la station service et du cimetière
- de la terminaison nord du village caractérisée par une architecture "traditionnelle".

L'impact de cet équipement ne se situe pas réellement au niveau paysager puisque, positionné en fond de vallée, il ne sera perçu qu'en vision de proximité (impact visuel surtout sensible sur les résidences récentes et les maisons au nord du cimetière ; covisibilité en façade sud), ou en vision lointaine depuis les versants encadrants.

Les incidences sont donc plutôt à rechercher ici au niveau de l'insertion de ce futur pôle en continuité d'un tissu urbain déjà existant.

Ligne :

Les impacts paysagers majeurs de cet ouvrage sont liés à sa linéarité dans un environnement en courbes ou lignes brisées.

Dans cette zone d'envol de la ligne en fond de vallée, à forte pente, l'omniprésence de haies en limite de prairies et en courbes de niveau peut permettre sa bonne insertion au niveau de la couronne des arbres. Il est toutefois à noter que la ligne va recouper en oblique un réseau de haies en courbes de niveau.

Cette partie du tracé, ne sera perçue qu'au sein du bassin de Génos-Loudenvielle :

- l'impact visuel sera fort depuis le quartier Nord de Loudenvielle ;
- en vision plus éloignée, il sera surtout effectif depuis le versant de Val Louron (rive gauche de la Neste) ;
- l'ouverture d'un « layon » accentuera cette perception dans cette zone en voie de fermeture par des boisements spontanés ;
- l'option de croisement de la ligne HT par dessous, permettra par contre une meilleure insertion paysagère. En effet la hauteur de cette ligne HT varie de 24,5 à 30 m et dépasse la hauteur de la couronne des arbres. Dans l'option d'un croisement de cette ligne par dessus, un impact négatif en vision oblique depuis le bassin de Génos-Loudenvielle aurait été à craindre.

Pour mémoire nous rappellerons que les impacts décrits restent en accord avec les grandes orientations du PADD visant à la prise en compte et la valorisation du paysage du territoire communal et notamment du site de Génos Loudenvielle jusqu'à Saoussas.

⇒ **METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION GLOBALE DU SITE**

L'organisation globale du site (développement de l'urbanisation/localisation des activités / maintien des espaces à vocation naturelle ou agricole) répond à la volonté de fédérer une occupation du site dans sa globalité (du lac de Génos jusqu'à Saoussas). Il s'agit d'éviter une surcharge des bords du lac qui induirait une « artificialisation » de ce secteur allant à l'encontre de son image naturelle.

Au abord du lac et des villages, où il s'agira de conforter le développement actuel ; c'est le lieu privilégié du développement urbain au regard des équipements existants.

⇒ **FAVORISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Ce secteur constitue le lieu de développement de la commune de Loudenvielle, et en particulier de l'activité touristique (habitat, équipements, loisirs). Il s'agit de favoriser sur ce site un développement de l'urbanisation permettant d'augmenter les capacités d'accueil touristique tout en maintenant l'attractivité d'un site à forte valeur paysagère et où la perception d'espace naturel est encore très forte. Il s'agit également de maintenir l'activité agricole existante (terrains mécanisables du fond de vallée) qui au delà de l'intérêt économique qu'elle représente, participe du paysage et de l'attractivité du lieu.

⇒ **PROTÉGER LES ALIGNEMENTS DE VÉGÉTAUX**

Protéger les haies végétales le long des ruisseaux ; alignements d'arbres le long des chemins, qui soulignent les lignes de force du paysage.

5.3.2 Incidences sur le milieu naturel

Les effets prévisibles liés à l'implantation de la télécabine sur le milieu naturel résultent principalement des terrassements/défrichements nécessaires aux travaux et la présence de câbles.

Les terrassements nécessaires à la gare de départ se feront dans les « prairies à fourrage des montagnes » en bordure du village de Loudenvielle. Pour les pylônes, les impacts seront limités à leur emplacement sur une surface unitaire de l'ordre de 25 m².

Le passage de la ligne de la télécabine doit se faire en milieu ouvert. Ce qui impose en zone forestière la réalisation d'un layon sans arbre de haute tige d'une largeur minimale de 15 m au droit de celle-ci. Le principal impact vis à vis des milieux naturels résultera ainsi d'une diminution du linéaire des haies, occasionnant ainsi une petite discontinuité au sein de ces boisements qui reste similaire à des dents creuses existantes.

Cet impact s'avère également limité au regard de la petite surface déboisée, par la présence à proximité du même type de milieu et par le type de formation boisée concernée. En effet, ces formations communes de la moyenne montagne Pyrénéenne sont actuellement en pleine dynamique (jeunes peuplements) et renferment surtout des espèces pionnières (Noisetier, Frênes post-cultureaux) qui ne représentent pas les formations en équilibre attendues sur la zone (Hêtraie ou Hêtraie-sapinière).

Le milieu de vie sera dégradé par la présence de câbles dans le milieu aérien avec risques de collisions pour les oiseaux.

Pour mémoire, nous rappellerons que ces incidences restent compatibles avec les grandes orientations du PADD visant à la prise en compte et la valorisation des milieux naturels de la commune.

PROTÉGER LES ALIGNEMENTS DE VÉGÉTAUX

- Site du Lac jusqu'à Saoussas, protéger les haies végétales le long des ruisseaux et les alignements d'arbres le long des chemins.
- Sur le secteur de la haute montagne à vocation d'espace naturel, les seuls ouvrages pouvant être réalisés sont ceux liés à l'exploitation forestière ou hydro-électrique ainsi que les installations nécessaires à la pratique de la randonnée en haute montagne : refuges de haute montagne parking d'accueil au niveau du Pont de Prat.

5.3.3 Incidences sur l'agriculture

La création de la zone NI se fait pour partie au détriment de la zone à vocation agricole A pour une surface 2,9 ha, dans un secteur de parcelles en déprise.

Cette amputation, du fait de la mise en œuvre du projet, n'est pas réellement significative. En effet, la seule incidence avec le nouveau zonage en NI sera l'impossibilité de construire des bâtiments d'exploitation, ce qui dans les quelques parcelles concernées ne semblent pas judicieux ou probable en raison de la forte pente, des conditions d'accès et des incidences paysagères potentielles.

Par ailleurs, l'activité agricole restera compatible avec le nouveau règlement NI. L'emprise de terrain confisquée par les trois futurs pylônes (de l'ordre de 3 X 25 m²) n'est pas significative au vu des surfaces agricole sur la commune.

Pour mémoire, nous rappellerons que ces incidences restent compatibles avec les grandes orientations du PADD visant à la prise en compte et la valorisation des milieux naturels de la commune.

⇒ PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE AGRICOLE

- **Conserver le fond de vallée à vocation d'espaces naturels à caractère agricole pour la partie entre Loudenvielle et Saoussas.**
- Sur le secteur du plateau d'Artiguelongue, maintenu à usage pastoral, les constructions à usage autre, ne seront pas autorisées.

5.4 MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

5.4.1 Mesures en faveur du paysage

a) Mesures en faveur du paysage dans le règlement

Les mesures prises dans le règlement de la présente révision du PLU (règlement U3 et NI) afin de préserver la qualité paysagère sont identiques à celles de l'ancien zonage U2, A et N :

- règles architecturales de l'article 11,
- travail sur les alignements, les hauteurs (articles 6, 7, 8 et 10 du règlement) ;
- et l'article 13 qui vise à l'entretien des terrains non bâtis.

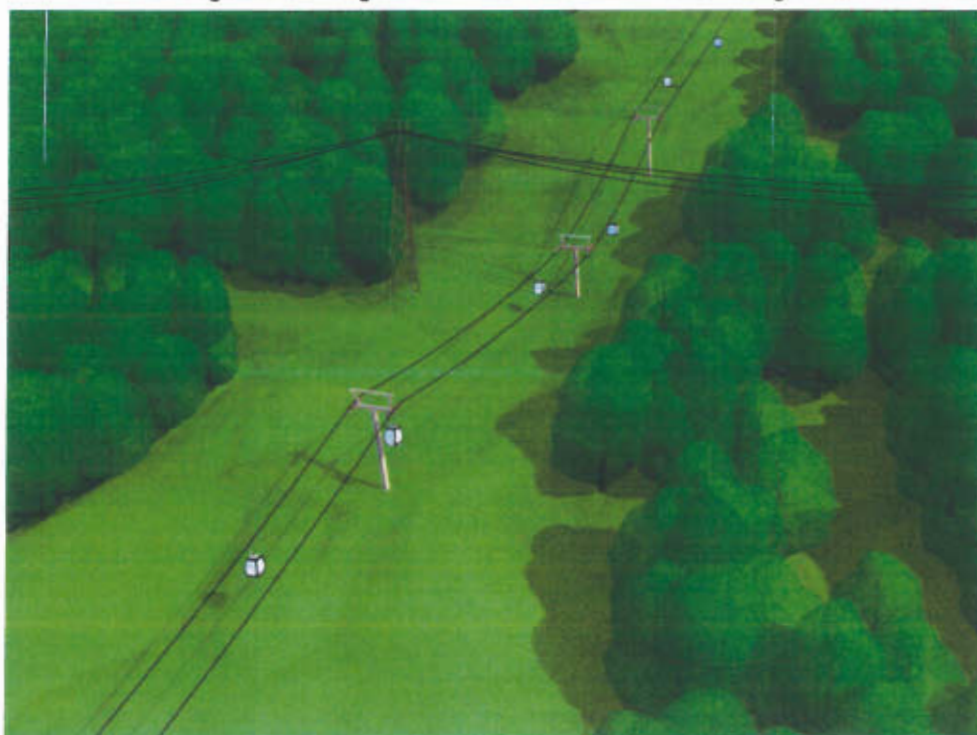
Le règlement de la révision simplifié du PLU ajoute uniquement dans le U3 des prescriptions de hauteur plus souples au regard du type d'infrastructure de gare et en NI, un alinéa permettant la création de la liaison de téléportée ; aucune mesure supplémentaire pour le paysage n'est prise dans ce nouveau règlement.

b) Mesures en faveur du paysage dans la demande d'UTN

Des mesures ont été proposées dans le dossier demande d'autorisation UTN pour la construction de la remontée mécanique

- le déboisement minimal pour l'ouverture du layon permettant le passage de la ligne dans les zones boisées,
- le franchissement la ligne haute tension de la zone intermédiaire par le dessous, pour limiter son impact visuel,
- une finition de couleur gris moyen pour les pylônes afin qu'ils se fondent au mieux dans le paysage en toute saison,
- la revégétalisation plus ou moins dense de tous les espaces terrassés,
- le maintien d'une continuité de couvert ligneux au niveau des zones de survol en zone boisée fermée,
- le recépage des essences arbustives et arborées feuillues (et non pas leur dessouchage), les sujets pourront ainsi produire des rejets qui devront être régulièrement taillés,
- l'harmonisation de l'architecture de la gare de départ avec l'art de bâtir local de cette entrée qualitative du village.

Image 3D d'intégration du croisement des deux lignes



c) Protection des boisements

Sur la commune, la plupart des boisements sont classés en zone N, dont certains sont aussi classés en espace boisé classé.

Dans le secteur concerné par le projet de ligne, les boisements ne sont pas classés. Ils sont ici constitués de frênes post-cultureux et de noisetiers, habitats communs de la moyenne montagne pyrénéenne.

d) Plantations existantes

En zone NI, les plantations existantes seront maintenues en dehors de l'ouverture du layon pour le passage de la ligne.

e) Terrassements

Les travaux de terrassement seront strictement limités aux aménagements nécessaires à l'implantation de la gare de départ et des pylônes ; le niveau du terrain naturel sera restitué après travaux ou raccordé avec soin au modelé alentour.

5.4.2 Mesures en faveur du milieu naturel

a) Mesures en faveur du milieu naturel dans le règlement

Les mesures prises dans le règlement de cette modification du PLU afin de préserver le milieu naturel sont identiques à celles de l'ancien zonage N :

- occupations et utilisations du sol interdites, article 1,
- article 13 relatif à la préservation de haies et boisements.

Le règlement de la révision simplifiée du PLU ajoute uniquement un secteur NI, de surface limitée (couloir), permettant l'autorisation de la création de la liaison téléportée, aucune mesure supplémentaire pour le milieu naturel n'est prise dans ce nouveau règlement.

b) Mesures en faveur du milieu naturel dans la demande d'UTN

- le déboisement minimal pour obtenir un layon permettant le passage de la ligne dans les zones boisées, pour limiter l'effet de fractionnement des peuplements forestiers et le maintien des habitats semi-ouverts,
- la revégétalisation plus ou moins dense de tous les espaces terrassés,
- réalisation des travaux de coupe des arbres en dehors de la période de reproduction de l'avifaune qui s'échelonne de janvier à août,
- la ligne devra être équipée des dispositifs de visualisation pour l'avifaune validés par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

5.4.3 Prise en compte des risques naturels

L'expertise du projet par le service RTM a permis d'apprécier de manière précise les risques existants au droit de chaque pylône, vis-à-vis du risque de glissement de terrain et de ravinement notamment. Des mesures ont été prises afin de s'affranchir de ces risques, conformément aux préconisations faites par le RTM certains pylônes ont été déplacés par rapport à l'implantation première.

L'inventaire et l'évaluation des contraintes de gestion des risques naturels vis-à-vis du projet n'ont cependant pas mis en relief de phénomènes pouvant être de nature à remettre en cause la faisabilité du programme.

5.4.4 Incidences sur les sites Natura 2000

Il y a un site Natura 2000 sur la commune : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Haut Louron : Aygues Tortes, Caillauas, Gourgs Blancs, Gorges de Clarabide, pics des Pichadères et d'Estiouère, montagne de Tramadits », n° FR7300935.

Cette ZSC est distante d'environ 1,1 km du projet. La révision simplifiée du PLU de la commune n'entraîne aucune incidence indirecte négative vis à vis de ce site Natura 2000.

5.4.5 Cadre de vie, patrimoine et vie sociale

Le projet de liaison entre Loudenvielle et sa vallée, avec le domaine de Peyragudes reste dans la logique d'un développement significatif de l'offre touristique du territoire. Il s'agit d'un projet à l'échelle de la vallée, devant conduire à une meilleure répartition des lits et des activités sur les différents hameaux.

Le projet est mené dans le but de permettre une diversification de l'offre d'hébergement, et donner plus de choix de types d'hébergement et d'ambiance, notamment pour les skieurs, en offrant un accès direct sur le domaine skiable.

Il va inciter à la création de lits nouveaux : par une nouvelle dynamique de développement des lits touristiques en fond de vallée.

Pour la clientèle, l'accès au domaine de loisirs peut s'imaginer avec de nouvelles conditions de confort. Les 3 km de la télécabine sont à mettre en parallèle du trajet routier présentant des conditions de circulation parfois difficiles lors de conditions météorologiques hivernales.

Au départ d'Avajan en venant de la vallée, il faut compter 20 minutes pour un trajet de 13 km. Au départ de Loudenvielle, il faut compter 25 minutes pour un trajet de 15 km (*données Via Michelin*).

L'aménagement prévu sera associé à un réseau de navettes vers les centres d'hébergement contribuant à améliorer la qualité de vie et les conditions de séjour.

a) La qualité architecturale

Compte tenu de sa situation, en zone « urbaine » de Loudenvielle, la gare et ses équipements d'accompagnement (accueil, parkings, etc.), vont s'approprier des espaces nobles. Quelle que soit la solution choisie, ces aménagements vont être structurants et à ce titre nécessiter un traitement architectural très qualitatif.

D'une façon générale, le règlement du PLU de Loudenvielle encadre la construction de façon efficace et génère une architecture qualitative comme le démontre de nombreuses constructions récentes.

b) Impacts sur le cadre de vie

La qualité du cadre de vie sera légèrement modifiée dans le secteur concerné par la liaison téléportée.

Au niveau de l'aspect visuel : La télécabine va s'insérer au niveau du quartier nord de Loudenvielle en cours d'urbanisation.

Ces équipements se situeront à proximité :

- > de la station service et du cimetière
- > de la terminaison nord du village caractérisée par une architecture "traditionnelle".

Au niveau de la fréquentation : autour de la gare de départ, la fréquentation sera plus importante (usagers de la télécabine).

Au niveau économique : retombées économiques favorables pour le village de Loudenvielle avec ce projet favorisant le tourisme : proximité du village de Loudenvielle (le centre bourg est à 300 m), avec une situation dans l'axe des rues du village, proximité et accès optimal aux équipements de loisirs (Balnéa, Ludéo, le parc aventure et la promenade du lac (200 à 300 m), situation en cohérence avec la localisation des centres d'hébergement...

5.4.6 Déplacements et gaz à effet de serre

La mise en place de la ligne et de la gare de départ à Loudenvielle va entraîner une modification des conditions de circulations dans le secteur :

- diminution des flux de véhicules sur la D618 à Avajan ;

- augmentation des flux de véhicules sur la D25 en direction de Loudenvielle, vers les différents parcs de stationnement.

Mesure prévue dans l'UTN :

- Il sera primordial de bien répartir le flux de véhicules depuis Aranvielle et depuis Genos, sur les deux sections de RD25 qui contournent le lac en direction de Loudenvielle. Les aménagements devront également permettre de traiter les problématiques de sécurité.
- L'accès privilégié pour accéder aux parcs de stationnement et au départ de télécabine est celui qui emprunte la RD25 par la rive droite du lac, depuis Génos.

Un des objectifs du projet étant de permettre le développement de séjours sans voiture et l'accès aux lieux de vacances par transport en commun, ce mode de transport sera ainsi développée.

En terme de transport, le chantier va générer une augmentation du trafic de véhicules lourds sur les routes départementales d'accès au lac de Génos Loudenvielle et à celles de la station de Peyragudes, liée aux transports des matériaux.

A ce stade, cette augmentation n'a pas été chiffrée, mais il convient de préciser que le gabarit routier de ces accès le permet ; le croisement entre véhicules lourds est également possible.

Durant l'exploitation, la fréquentation sur la RD 25 sera plus importante du fait de sa localisation en bordure de la gare de départ de la liaison téléportée.

Cette augmentation de trafic, va se traduire par une augmentation de la pollution atmosphérique liée aux gaz d'échappement au niveau des aires de stationnement à proximité de la gare de départ, avec des pointes d'émissions deux fois par jour (arrivée et départ des skieurs).

La fréquentation des routes d'accès de la station sera par contre diminuée par la présence de cette liaison téléportée qui permettra un accès plus direct entre la vallée et la station.

D'une façon globale, le but étant de maîtriser les émissions de CO2 liées au transport, **une diminution de la pollution atmosphérique sera attendue :**

- Favoriser l'accès en station en remontée mécanique, permettre le développement de séjours sans voiture et l'accès aux lieux de vacances par transport en commun,
- Favoriser la concentration des hébergements en vallée et l'optimisation des équipements existants,
- Optimiser le fonctionnement des équipements préexistants : domaines skiables et hébergements.

Les liaisons par téléporté entre les domaines skiables et les urbanisations de fond de vallée renforcent le positionnement en tant que station village même en l'absence de retour skis aux pieds.

A plus long terme, la recherche d'un développement durable et de la maîtrise énergétique induit une tendance au développement de modes de transport alternatif. Dans ce contexte, les modes de déplacement collectif pourraient être favorisés. D'autant plus que l'empreinte énergétique de l'activité touristique (même hivernale) est essentiellement liée aux déplacements domicile/lieu de séjour.

Les liaisons en remontées mécaniques domaine skiable / fond de vallée sont un atout majeur du développement d'une offre de séjour sans véhicule personnel.

5.4.7 Santé publique

a) Le bruit occasionné par le projet

Des impacts temporaires sont à craindre durant la phase de chantier : émissions de bruits liés aux moteurs et aux alarmes de recul des engins de chantier.

Le fonctionnement de la station motrice située à proximité de zone habitée pourra occasionner des nuisances sonores durant son fonctionnement.

En ce sens, le projet fera l'objet d'une étude acoustique dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation.

b) L'air

Les phases de chantier pourront générer des émissions de particules dans l'atmosphère : micro débris de végétaux, fumées d'échappement, poussières ...

La télécabine fonctionnera avec un moteur principal électrique et un second moteur thermique qui ne sera utilisé qu'en cas d'incident.

Il n'y aura pas d'émission de gaz polluants ou à effet de serre, hormis de façon ponctuelle.

5.4.8 Consommations énergétiques

Sans objet au vu de la modification du PLU.

5.4.9 Articulation avec les plans et programmes mentionnés à l'article 122-4 du code de l'environnement

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le PLU de Loudenvielle a intégré les enjeux et objectifs rappelés dans le PADD du PLU. Globalement, le zonage du PLU de Loudenvielle est cohérent avec celui de la commune limitrophe de Germ, concernée également par le projet de télécabine. Ce dernier sera mis en compatibilité ou révisé.

Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

Sans objet au vu de la modification du PLU

Compatibilité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers

Sans objet au vu de la modification du PLU

NC


- Modifications -

REVISION

Arrêté le:

Publié le:

Approuvé le:

VISA

date :
le maire,

P.L.U

PLAN

LOCAL

D'URBANISME

SOUS-PREFECTURE

21 AVR. 2004

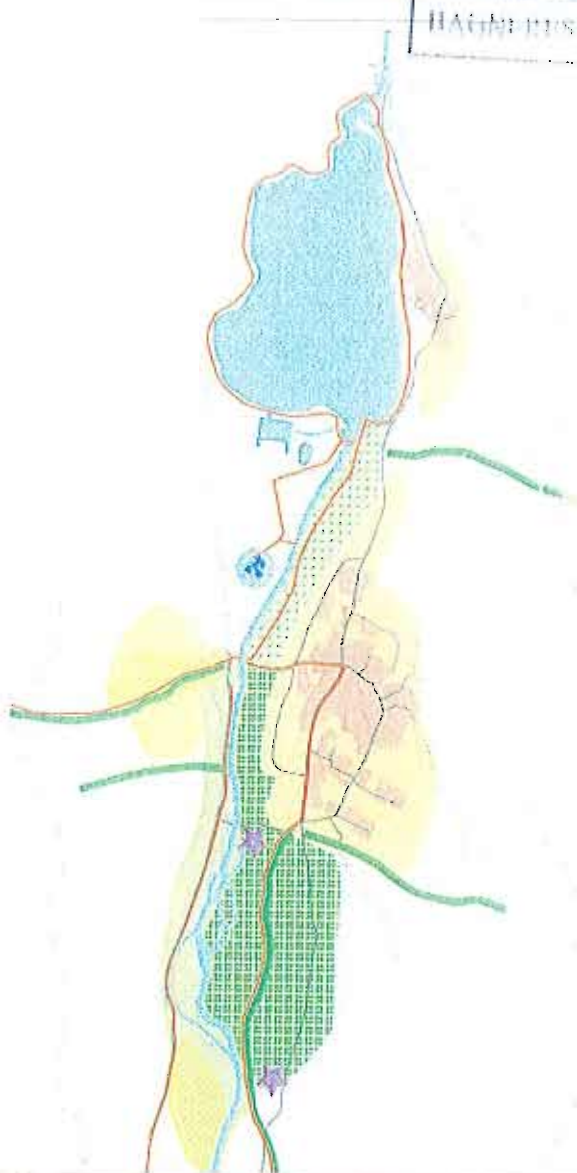
HAUTES-PYRENEES - 65 -

HAUTES PYRENEES - (65)

COMMUNE

DE

LOUDENVIELLE



SOMMAIRE



PRÉAMBULE

page 03

PARTIE 1 - ETAT DES LIEUX / LE CONTEXTE ACTUEL

- Situation et caractéristiques générales page 05
- 1/1 Contexte socio - démographique page 07
- A - Population
 - B - Parc de logements
 - C - Construction et marché immobilier
- 1/2 Contexte économique page 09
- A - Activité agricole
 - B - Activité touristique et population saisonnière
- 1/3 Equipements et services page 11
- A - Infrastructures
 - B - Equipements
 - C - Réseaux et déchets
- 1/4 Règles supra communales page 13
- A - Lois d'aménagement et d'urbanisme : loi montagne ...
 - B - Le respect des servitudes d'utilité publique
- 1/5 Prise en compte des objectifs du Plan de Référence page 15
- A - les principes d'organisation du site
 - B - les actions à l'échelle du grand paysage
 - C - les actions à l'échelle du site

PARTIE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 2/1 Les données environnementales page 18
- A - Géographie
 - B - Patrimoine écologiques et milieux naturels
 - C - Contraintes et risques à l'aménagement
- 2/2 Le contexte urbain et paysager page 24
- A - Organisation du territoire et entités paysagères
 - B - le site du lac : caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales
 - C - Fonctionnement du site

PARTIE 3 – LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET LEUR INTÉGRATION DANS LE PLU

3/1 Les choix contenus dans le P.A.D.D.

page 30

- A- Le secteur de la haute montagne
- B- Le secteur du plateau d'artiguelongue
- C- Le site du lac de genos loudenviele : densifier les villages de loudenvielle et d'arenvieille
- D- Le site du lac de genos loudenviele : conserver le fond de vallee a vocation d'espace naturels
- E- Le site du lac de genos loudenviele : nouveau pole d'urbanisation
- F- Le site du lac de genos loudenviele : prevoir l'amorce de l'occupation du site jusqu'a saoussas

3/2 Les évolutions engendrées dans le P.L.U.

page 32

- A- Le secteur de la haute montagne
- B- Le secteur du plateau d'artiguelongue
- C- Le site du lac de genos loudenviele : densifier les villages de loudenvielle et d'arenvieille
- D- Le site du lac de genos loudenviele : conserver le fond de vallee a vocation d'espace naturels
- E- Le site du lac de genos loudenviele : nouveau pole d'urbanisation
- F- Le site du lac de genos loudenviele : prevoir l'amorce de l'occupation du site jusqu'a saoussas

3/3 Description du zonage du PLU

page 34

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles

3/4 Tableau des surfaces

page 35

PARTIE 4 – LES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

4/1 Les espaces naturels

page 37

- A- Les zones naturelles
- B- Les zones agricoles

4/2 La prise en compte du PPRNP

page 38

PRÉAMBULE

La commune de Loudenvielle est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en avril 1981 et modifié en juin 1988.

En date du 2 octobre 1998, le conseil municipal a prescrit par délibération, la révision du P.O.S. avec pour objectifs :

- de redéfinir les zones urbaines et les extensions possibles en fonction du contexte présent, de la demande et des projets à court et moyen terme,
- de permettre une évolution de l'activité et de l'accueil touristique (équipements, hébergement),
- de maintenir la valeur paysagère et l'activité agricole, de renforcer l'identité du site,
- d'intégrer les contraintes de risques, établies dans le Plan de Prévention des Risques.

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le contenu et la procédure du POS ont été modifiés. Le POS est devenu Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il régit le droit des sols et présente en plus le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune.

Ce projet définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune en vue d'un développement durable de son territoire .

Les règles de constructions retenues doivent être au service de ce projet.

Cette révision intervient suite à l'élaboration du Plan de Référence à l'échelle du site de Génos-Loudenvielle 1995.

Cette étude a établi un projet de développement et de valorisation du site à partir d'une double démarche :

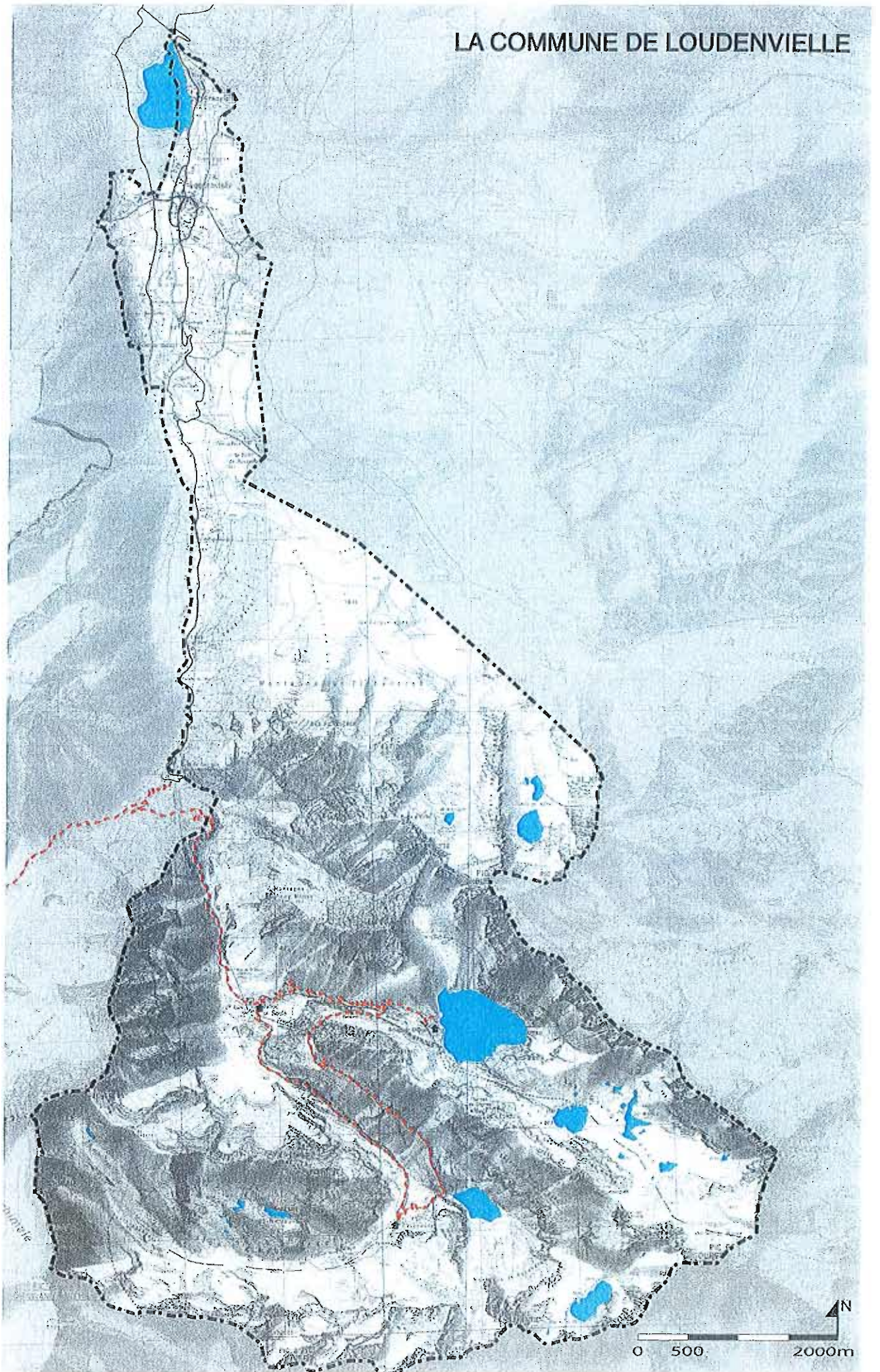
- une approche urbaine et paysagère définissant les principes d'aménagement et de valorisation,
- une approche économique définissant le produit touristique à développer en complémentarité de l'existant et à partir du potentiel lié à la ressource thermique.

La révision met en adéquation les documents réglementaires au Plan de Référence.

PARTIE 1

ETAT DES LIEUX - LE CONTEXTE ACTUEL

LA COMMUNE DE LOUDENVIELLE



SITUATION ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Situation de la vallée du Louron dans le département des Hautes-Pyrénées



La vallée du Louron, Génos et Loudenvielle

Commune de Loudenvielle

- Département des Hautes-Pyrénées (65)
- Un territoire très vaste de 4265 hectares
- À 70 km de Tarbes (50 mn en voiture) et à 155 km de Toulouse (2 h00 en voiture)
- gares SNCF proches : Arreau et Luchon

En 1999

- 261 habitants
- 357 logements

Vaste commune du bassin montagnard de la Neste du Louron, Loudenvielle est située en amont dans la vallée du Louron. Elle s'étend du lac de Génos-Loudenvielle à 960 mètres d'altitude, jusqu'aux crêtes frontalières des Gourgs Blancs (Pic des Gourgs Blancs à 3100 mètres d'altitude), à la frontière espagnole.

Un territoire où la valeur paysagère est un atout essentiel du produit touristique

La vallée du Louron, d'une vingtaine de kilomètres, occupe une position centrale dans le massif pyrénéen. Elle débute à Arreau (carrefour avec la vallée d'Aure), au sud-est du département des Hautes-Pyrénées. Son territoire est partagé par quinze communes du canton de Bordères-Louron. Avec 261 habitants, la commune de Loudenvielle est l'une des plus importantes du canton (moins de mille habitants au total). Facilement accessible (autoroute A64), la vallée valorise une activité touristique (4 700 lits d'hébergement touristique) où la qualité du paysage et du patrimoine est le produit essentiel. Elle capte une clientèle de proximité dans la région de Midi-Pyrénées et une clientèle de séjour de l'Ouest au Sud-Est de la France.

Le village de Loudenvielle, desservi par la route départementale n°25, est situé dans un site privilégié en fond de vallée au pied des reliefs. À proximité d'un plan d'eau artificiel de 32 hectares, aménagé en 1975 et équipés d'activités diverses, il constitue avec Génos une entité fonctionnelle très liée à l'activité touristique.

Deux stations de sports d'hiver sont installées sur les versants de part et d'autre de la vallée : Val Louron (1500 m) et Peyragudes (1650 m). Elles sont respectivement distantes de Loudenvielle par la route de 7 km et 10 km.

La proximité de grands sites touristiques voisins (Saint-Lary, Luchon, Néouvielle, Haut Aragon...) renforce l'attractivité du site.

Le P.O.S. de Loudenvielle doit donc être, pour sa révision, replacé dans un cadre plus large :

- celui de la vallée du Louron et des stations de ski, au niveau du développement socio-économique et de l'attractivité touristique,
- celui du site du lac de Génos- Loudenvielle, entité paysagère et unité touristique globale à cheval sur les communes de Génos et de Loudenvielle.

	Population							
	1975		1982		1990		1999	
Loudenvielle	142		189		219		261	
solde naturel		-11		+6		+19		
solde migratoire		+ 58		+24		+23		
		+ 47		+ 30		+ 42		
Génos / Loudenvielle					357		388	

	Parc de logements									
	1975		1982		1990		1999		2002	
résidences principales	48	43%	73	47%	91	36%	112	31%	118	31%
résidences secondaires	23	21%	68	44%	161	63%	242	68%	257	68%
logements vacants	41	37%	14	9%	3	1%	3	1%		
total	112		155		255		357		378	
		43		100		102				

1/1 CONTEXTE SOCIO DÉMOGRAPHIQUE

A- POPULATION

Loudenvielle

- 1968 : 182 habitants
- 1975 : 142 habitants
- 1982 : 189 habitants
- 1990 : 219 habitants
- 1999 : 261 habitants

Une population en hausse depuis la création du lac de Génos-Loudenvielle

On a observé dans les années 70 une baisse sensible de la population totale (diminution des effectifs de 1968 à 1975).

La création du lac et d'activités touristiques complémentaires en 1975, marque le redressement démographique et le renforcement de l'unité de Génos-Loudenvielle. En 1982, la commune de Loudenvielle retrouve le nombre d'habitants de 1968. Cette hausse est due essentiellement au solde migratoire.

La hausse de population est constante depuis 1975 avec un équilibre atteint aujourd'hui entre le solde naturel (+19 entre 1990 et 1999) et le solde migratoire (+23 entre 1990 et 1999). On constate donc un rajeunissement de la population, avec en parallèle une attractivité de la commune qui se maintient

B- PARC DE LOGEMENTS

Loudenvielle

- 1975 : 112 logements
- 1982 : 189 logements
- 1990 : 255 logements
- 1999 : 357 logements
- 2002 : 378 logements

Un parc de logement qui a doublé en 20 ans

Le parc de logement augmente de façon continue depuis 1975. De 1983 à 2002 on enregistre une hausse de 200 logements , le parc de logement a doublé en 20 ans.

construction neuve de logements	Permis de construire déposés depuis 10 ans													
	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
individuel	3	2	2	1	2	0	2	0	2	3	1	6	7	0
individuel groupé ou collectif	100	4	0	0	0	0	0	0	0	51	0	7	0	0
total	103	6	2	1	2	0	2	0	2	54	1	13	7	0
consommation terrains (ha)	0,7	0,3	0,2	0,2	0,1	0	0,1	0						

Le parc s'accroît essentiellement sous l'influence de l'activité touristique avec une hausse spectaculaire des résidences secondaires (+182 RS entre 1982 et 2002).

Les résidences secondaires représentaient 44% du parc en 1982, elles représentent 68% du parc en 2002.

La vacance dans les logements est complètement marginale, l'ensemble du parc de logements est occupé, les logements recensés sont au nombre de 3 en 1999.

C- CONSTRUCTION ET MARCHE IMMOBILIER

La construction neuve sur la commune de Loudenvielle est liée à l'activité touristique et à la réalisation d'opérations groupées destinées à l'hébergement touristique.

Ces 10 dernières années, on constate :

- un rythme de l'ordre de 2 à 3 logements individuels par an, correspondant pour l'essentiel à des opérations d'habitat permanent.
- une augmentation récente (depuis 1999) du nombre de logements individuels d'habitat secondaire.
- la réalisation de grosses opérations groupées, au début et à la fin de la décennie 1990/2000, avec une moyenne de 17 logements collectifs par an sur 10 ans.

En effet après la réalisation en 1989 de 108 logements (opération La Soulane à Aranvielle), le marché semble stagner et peu d'opérations sont réalisées . En 1998, la dynamique semble reprendre avec la réalisation de 2 opérations : une de 38 logements (3^{ème} tranche de la Soulane) et une de 13 logements
Suit une opération de 7 logements en 2000.

1/2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

A - ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole repose sur le système agropastoral de montagne, dont l'élément dynamique est l'élevage. On dénombre en 1998 (données RGA) 5 exploitations agricoles dont aucune de chefs à temps complet.

Le cheptel est de 1 225 avec 5% de bovins et 95 % d'ovins.

En 1998, la surface agricole utilisée est de 162 hectares, soit 4% du territoire communal. La surface agricole utile était de 181 hectares en 1988. La perte concerne les terres les plus pentues situées sur les versants qui s'enfrichent.

Les terres exploitées sont celles situées en fond de vallée entre Loudenvielle et Saoussas, et le plateau d'Artiguelongue après le verrou glaciaire.

B - ACTIVITE TOURISTIQUE ET POPULATION SAISONNIERE

L'activité touristique fonctionne en période estivale et hivernale.

Elle s'appuie :

- en hiver sur les 2 stations de skis de Peyragudes et Le Louron.

La station de Peyragudes (38 pistes entre 2400 et 1600 m) connaît ces 10 dernières années un renouveau avec une renommée grandissante.

- en été l'activité touristique est plus fortement liée au site lui-même, avec le lac et les loisirs nautiques, l'activité de parapente, la randonnée en moyenne et haute montagne.

La réalisation du centre thermo ludique exploitant la ressource thermale assure un complément d'activité sur le site, autant dans le cadre d'une activité hivernale, qu'estivale. La fréquentation est importante, on compte jusqu'à 800 personnes par jour. Un projet d'extension est prévu à partir de septembre 2003 sur la commune de Génos.

L'hébergement touristique

La capacité d'hébergement du site est essentiellement liées aux résidences secondaires dont une partie est de l'hébergement banalisé : résidences de tourisme ou gîtes (26 gîtes)




Les autres structures d'accueil sont relativement faible sur le site de Génos/ Loudenvielle :

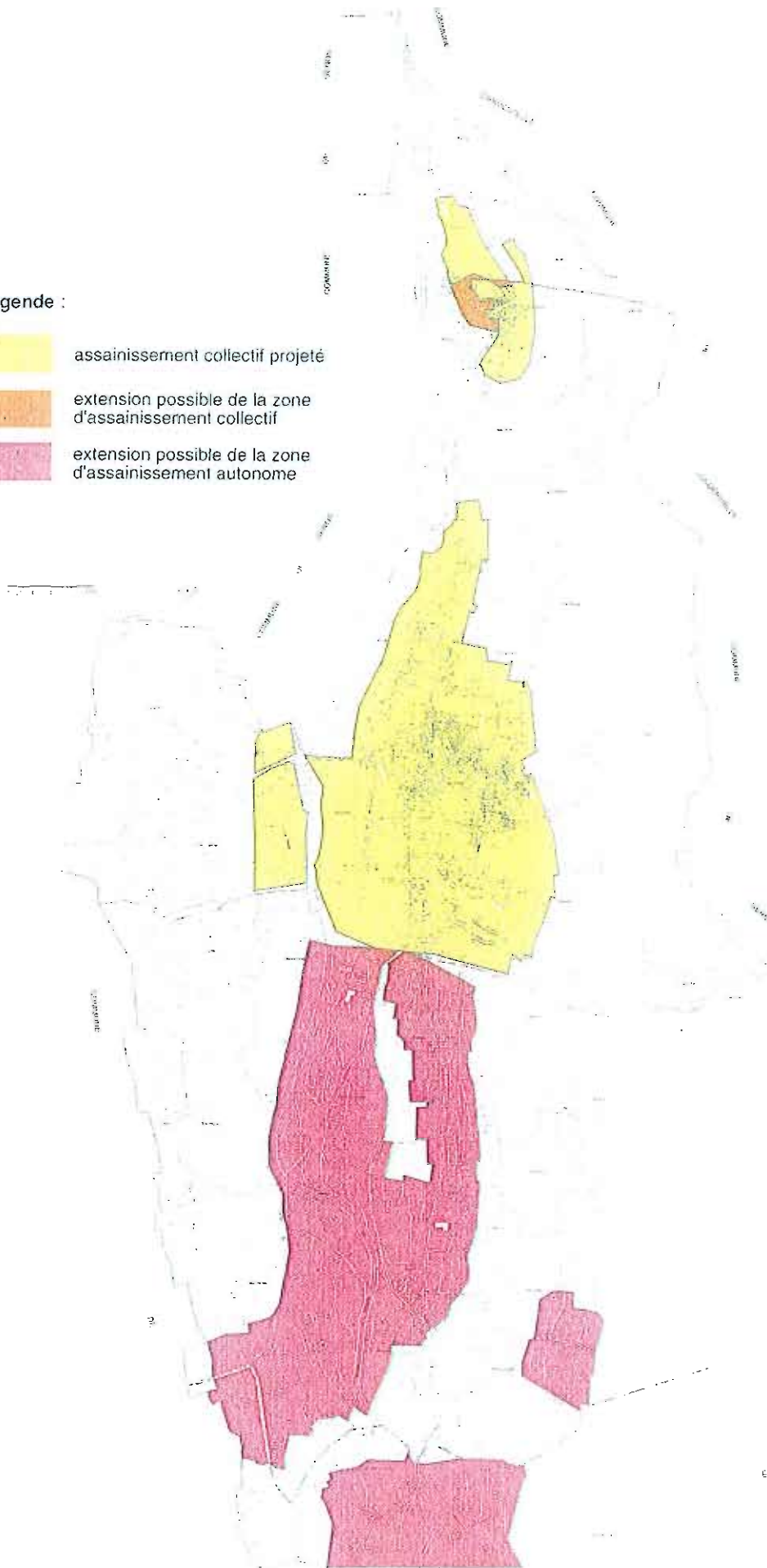
Les autres structures d'accueil sont relativement faible sur le site de Génos/ Loudenvielle :

- 3 hôtels restaurants représentant respectivement 50 couchages, 20 chambres et 9 chambres. Ces hôtels ne constituent pas une offre très qualitative en terme de confort.
- un camping caravaneige, avec la volonté de faire évoluer cette structure vers de l'habitat léger de loisirs

La population estivale est estimée à 1 060 personnes en 1998.

Légende :

-  assainissement collectif projeté
-  extension possible de la zone d'assainissement collectif
-  extension possible de la zone d'assainissement autonome



1/3 EQUIPEMENTS ET SERVICES

A – INFRASTRUCTURES

Il n'y a pas de problème de desserte actuelle. La réalisation d'infrastructure complémentaire est liée à l'urbanisation de nouvelle zone et le désenclavement de terrains ouverts à l'urbanisation.

Ces futures voies sont inscrites en emplacements réservés.

B – EQUIPEMENTS

- le centre thermo-ludique, lié à l'exploitation de la ressource thermale est réalisé depuis 2001. (Son extension se fera sur la commune de Génos).

Les projets prévus sont :

- la création d'un camping HLL à Saoussas (avec transfert éventuel du camping existant)

- à plus long terme, le projet de liaison de la station de ski de Peyragudes avec un départ téléporté sur des terrains appartenant au syndicat thermal.

Ce projet a pour objectif de développer une meilleure complémentarité du site d'altitude et du site de fond de vallée et de renforcer l'offre hivernale.

- un projet d'ateliers ludo-aquatique en montagne au dessus du camping actuel.

C – RESEAUX ET DECHETS

Alimentation en eau potable

Les réseaux suffisent le plus souvent à l'alimentation mais ne répondent pas toujours aux normes de la lutte contre l'incendie.

La partie au dessus du village a des conditions d'alimentation en eau qui exige d'être vigilant quant à une éventuelle extension.

La défense incendie peut être assurée par la possibilité de pomper dans la Neste.

Une alimentation indépendante assure la desserte du camping sur le flanc Est et celle du plateau d'Artiguelongue

L'assainissement

Les villages de Loudenvielle et d'Aranvielle sont desservis. Une station d'épuration a été réalisé en 1990. Une autre station est en projet

Un schéma directeur d'assainissement est approuvé. Ce schéma définit la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome des secteurs non raccordés, dont le plateau d'Artiguelongue, secteur des granges d'alpage

Les déchets

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé en date du 1^{er} Février 1996.

1/4 – RÈGLES SUPRACOMMUNALES

A – LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

article L 110 et L 121.10 du code de l'urbanisme

le projet de PLU est cohérent au niveau de l'équilibre entre les besoins liés à l'habitat, au développement touristique, et ceux liés à l'activité agricole.

la loi montagne du 9 janvier 1985

- les terres nécessaires au maintien de l'activité agricole sont préservées

- l'urbanisation est réalisée en continuité des villages existants, dans le respect d'une échelle homogène (entités urbaines de la vallée) et de l'inscription à l'intérieur des limites paysagères.

Hors de ces limites et pour permettre la réalisation d'un projet de développement touristique, un site est pressenti pour accueillir un nouveau pôle d'urbanisation. La localisation de ce site prend en compte les caractères paysagers et les prescriptions du plan de référence : dégagement du fond de vallée, implantation des unités urbaines sur les premiers contreforts.

- pas d'urbanisation des rives du lac dans un rayon de 300 mètres. Le tour du lac est classé en zone naturelle N, sauf pour la zone U2 sous Aranvielle, déjà urbanisée en partie.

la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

schéma communal d'assainissement approuvé

la loi paysage du 8 janvier 1993

le projet de PLU s'appuie sur une analyse paysagère dont la synthèse est intégrée dans le présent rapport.

Les alignements végétaux qui soulignent les lignes de force du paysage ont été classés espaces boisés à protéger.

la circulaire relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables -

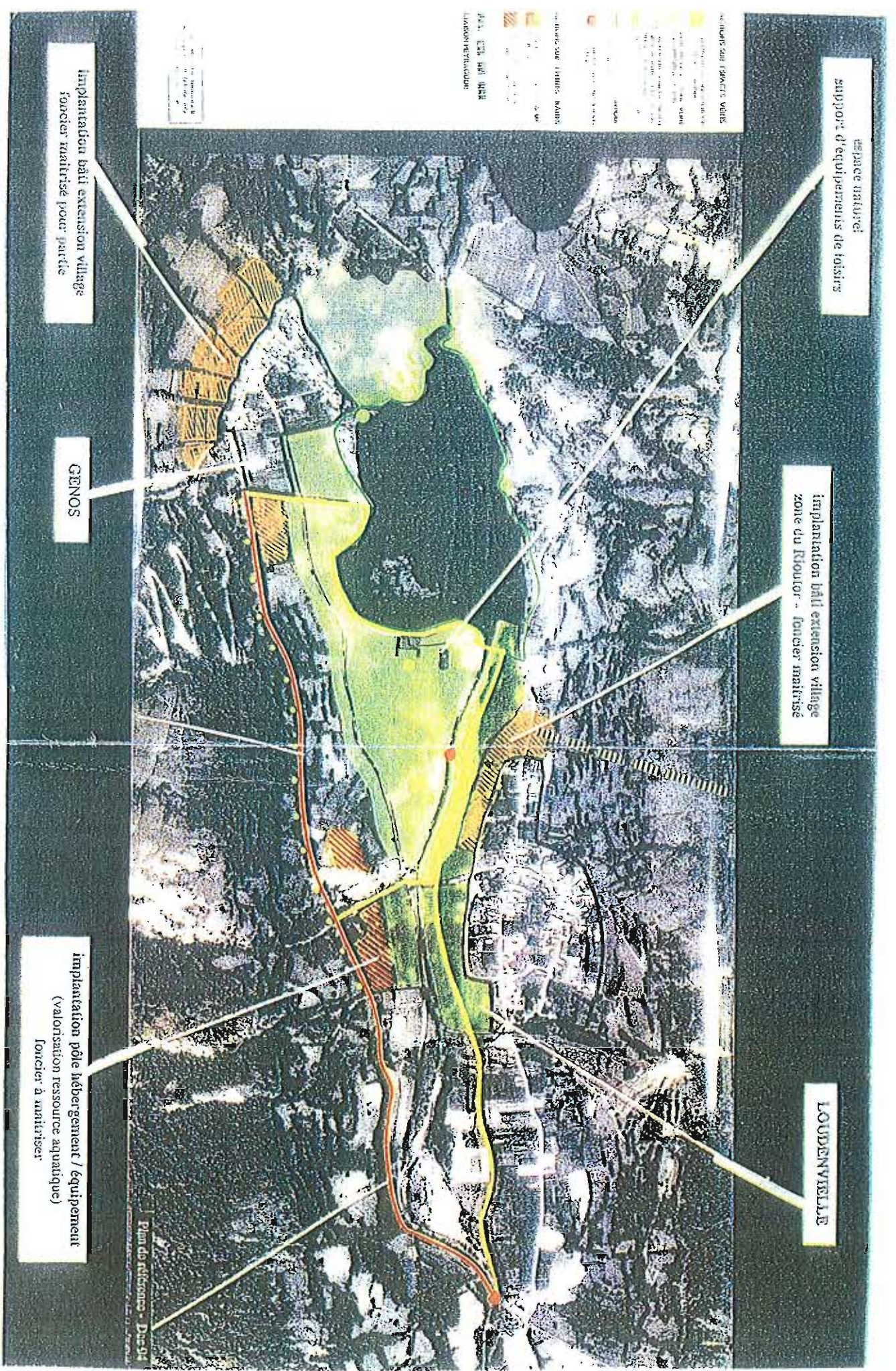
Le Plan d'Exposition aux Risques réalisé en 1994 vaut Plan de Prévention des Risques.

B – LE RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal font l'objet de l'annexe 5-2 du présent PLU.

- A1 servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- A5 servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- AC2 servitudes de protection des sites naturels et urbains
- I2 servitude relative à l'énergie hydraulique
- I4 servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PM 1 : Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PPR approuvé le 21/11/1994)

Il est à préciser cependant que la servitude AC2 concernant l'ormeau place de l'église devrait être levée. En effet, cet arbre n'existe plus depuis au moins 20 ans.



1/5 LES OBJECTIFS DU PLAN DE REFERENCE

Le plan de référence du site de Génos Loudenvielle réalisé en 1995 fixe les principes d'organisation du site et les actions qui en découlent. Son volet aménagement est décliné en 3 volets : les principes d'organisation du site, les actions à l'échelle du grand paysage et les actions à l'échelle du site.

A - LES PRINCIPES D'ORGANISATION DU SITE

- fédérer à long terme une occupation de la globalité du site, entre les deux verrous glaciaires.
- conserver le fond de vallée dégagé, à vocation d'espaces naturels
- densifier les villages existants en réaffirmant les limites naturelles
- développer un nouveau pôle urbanisé, en respectant la logique d'implantation des unités urbaines (étage intermédiaire collinéen, rythme, échelle de l'unité).

B - LES ACTIONS A L'ECHELLE DU GRAND PAYSAGE

- maintenir les espaces ouverts et en particulier sur les bords de la Neste
- donner une limite basse aux boisements
- entretenir les haies bocagères et les alignements végétaux

C - LES ACTIONS A L'ECHELLE DU SITE

Trois volets d'action sont proposés :

- le développement de l'urbanisation permettant d'augmenter les capacités d'accueil du site suivant les principes définis : densification des villages à l'intérieur des limites paysagères, création d'un nouveau pôle d'accueil sur le flanc Est de la vallée qui domine le lac
- la valorisation des espaces naturels et l'aménagement des zones à vocation de loisirs en fond de vallée :
 - . une séquence plus artificielle autour du lac : zone de loisirs à renforcer
 - . une séquence plus naturelle vers l'amont : entretien des espaces et création d'une boucle de liaison support d'un parcours de santé à partir des sentiers actuels.

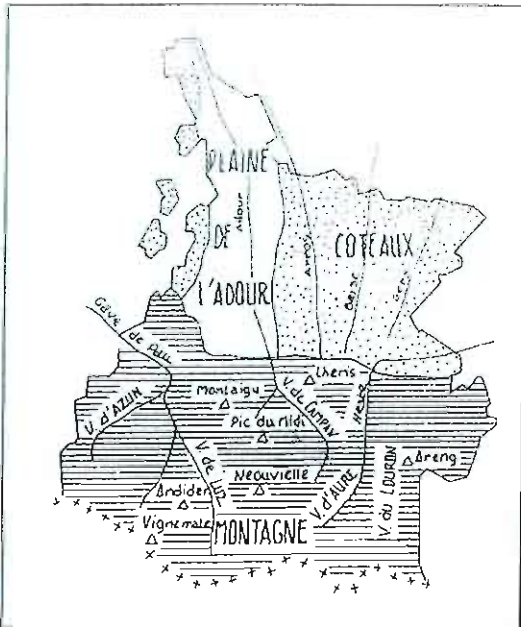
- l'amélioration du fonctionnement / différents usages avec l'amorce d'une extension du site vers la partie amont :
- . cheminements piétons sur l'ensemble du site entre les deux verrous glaciaires.
- . transfert du camping ou création d'un habitat léger de loisirs à Saoussas pour créer une amorce d'activité.

PARTIE 2

**ETAT INITIAL
DE
L'ENVIRONNEMENT**

2/1 LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

A – GÉOGRAPHIE PHYSIQUE ET MILIEUX



Situation géographique et importance de la topographie

Une vallée pyrénéenne homogène :

La vallée du Lournon, située au sud-est du département des Hautes Pyrénées, fait partie du pays des Quatre Vallées qui, réuni au comté de Bigorre en 1788, forment une entité départementale dans un des plus grands fiefs de la Gascogne.

En 1860, l'ouverture d'une partie de la Grande Route des Pyrénées, aujourd'hui CD 618 a permis l'ouverture de la Vallée vers les vallées de Luchon et d'Aure ainsi que la zone du Piémont pyrénéen.

La vallée s'étend sur une vingtaine de kilomètres, de la chaîne frontalière jusqu'au confluent de la Neste d'Aure. La ligne des sommets, qui jalonnent la frontière espagnole à près de 3000m, forme un véritable mur de granite et de gneiss (pics de Hourgade, Spijoles, Gourg-Blancs, Schrader...). Les hauts bassins, en forme de cirques, renferment les lacs (Caillaous, Clarabide, Aygues-Tortes, Pouchergues...) très fréquentés l'été, et qui sont utilisés pour la production hydroélectrique. Le port de Clarabide et le port de la Pez franchissent la crête frontalière : ces passages étaient très souvent utilisés au XVIII^{ème} siècle par les pèlerins sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle.

De Tramezaygues à Avajan, un bassin alluvial a été déblayé par l'érosion glaciaire dans les schistes. Cette auge glaciaire, de direction nord-sud et dont le fond est relativement plat, présente des pentes abruptes sur le versant exposé à l'est, et plus douce sur celui exposé à l'ouest. Cette asymétrie a déterminé une occupation du sol très différente sur chaque versant. (voir coupe en illustration).

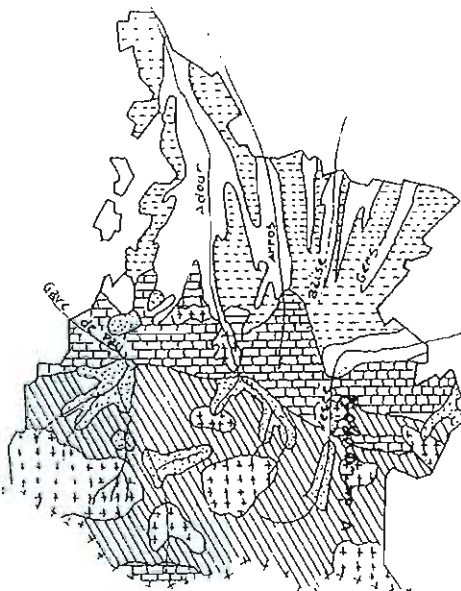
Au centre de l'Auge, subsiste un verrou glaciaire au niveau de Génos, formé d'un amas de schistes aux pendages presque verticaux ; la Neste y a creusé une gorge.

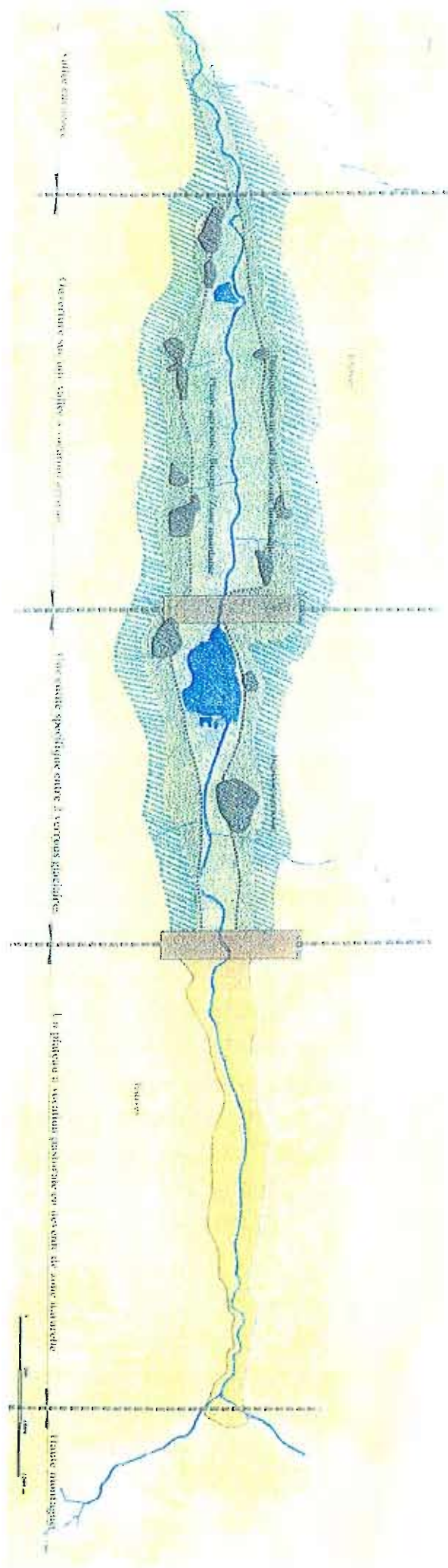
Les cols de Peyrefitte et de Peyresourde permettent le passage dans les vallées voisines d'Aure et du Larboust.

GÉOLOGIE

légende

	granites	
	calcaires, schistes	Primaire
	calcaires, schistes	Secondaire
	argiles, molasses	Tertiaire
	dépôts glaciaires	Quaternaire
	dépôts fluviaux	





Extrait plan de référence

La vallée du Louron présente une grande homogénéité physique, à cause d'une altitude toujours supérieure à 800 mètres, mais aussi du fait de l'étroitesse du fond de vallée qui réduit les surfaces agricoles plates (environ 6 % de la superficie de la vallée), et du climat aquitain montagnard.

Un paysage séquencé :

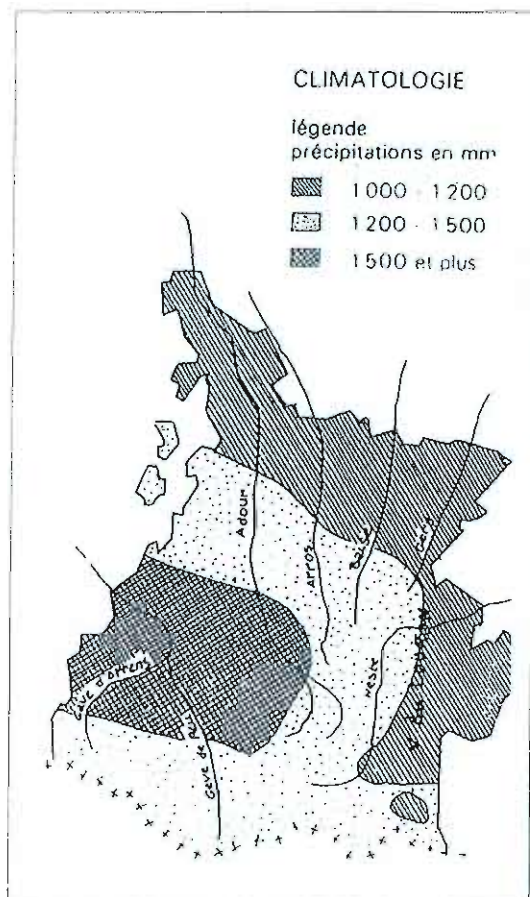
L'ensemble du fond de vallée se divise donc en trois paliers identifiant trois sites spécifiques :

- le fond de vallée ouvert : vallée encaissée qui s'ouvre à partir d'Avajan sur une plaine dégagée
- le site de Génos – Loudenvielle qui s'inscrit dans une unité géographique délimitée par deux verroux glaciaires
- partir du deuxième verrou glaciaire.

Climatologie

Loudenvielle bénéficie d'un climat de moyenne montagne avec des écarts de température entre l'hivers et l'été élevés.

La protection des massifs principaux aux vents d'ouest et nord-ouest engendre un micro-climat abrité et sec pour la vallée d'Aure et du Louron, à la différence de la vallée de Campan plus humide.



B – PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE ET MILIEUX NATURELS

- site naturel classé de la Haute Vallée du Louron. Décret en date du 14 janvier 1998.

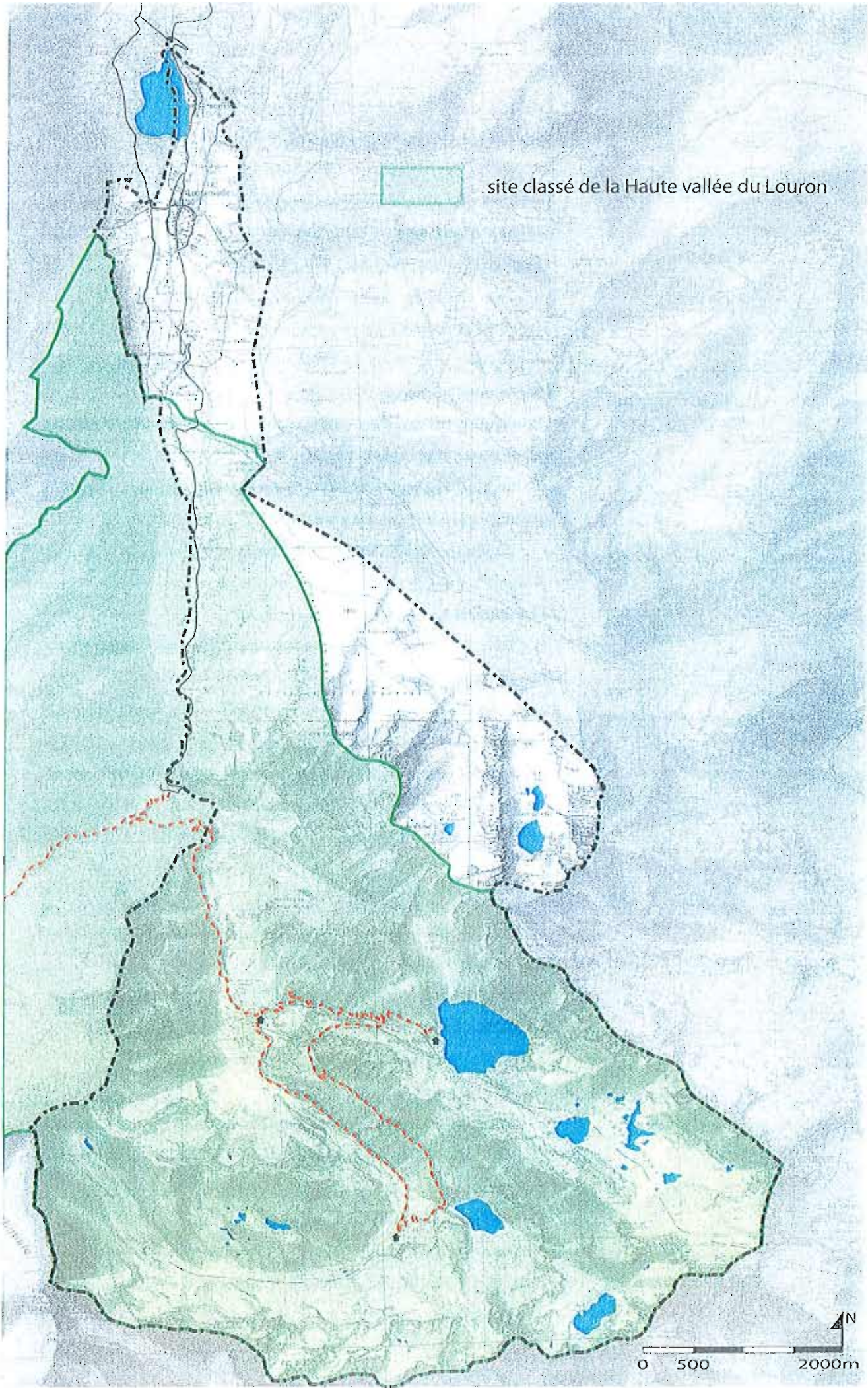
une partie de ce site est situé sur la commune de Loudenvielle.

Le territoire de la commune de Loudenvielle est concernée par 7 ZNIEFF: 6 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II.

ZNIEFF de type I :

- Gorges de Clarabide et Vallon de belle Sayette
- Pic de Legne, Pic de Quartau, Vallon de Caillaouas, Pic des Gourgs Blancs
- Vallon d'Aigues Tortes, Pic Schrader
- Montagne des Pichadères
- Sapinière du Val d'Aube, Forêt de Pouy Perat
- Pic de Hourgade, Lacs de Nere, Montagne d'Ourtiga, Val d'Aube

site classé de la Haute vallée du Louron



0 500 2000m

N

. ZNIEFF de type II : Haut Val du Louron

PSIC : le Haut Louron est proposé comme site d'intérêt communautaire : Aygues Tortes, Caillaouas, gorges de Clarabide, Tramadits.

C – CONTRAINTES ET RISQUES À L'AMÉNAGEMENT

la loi montagne

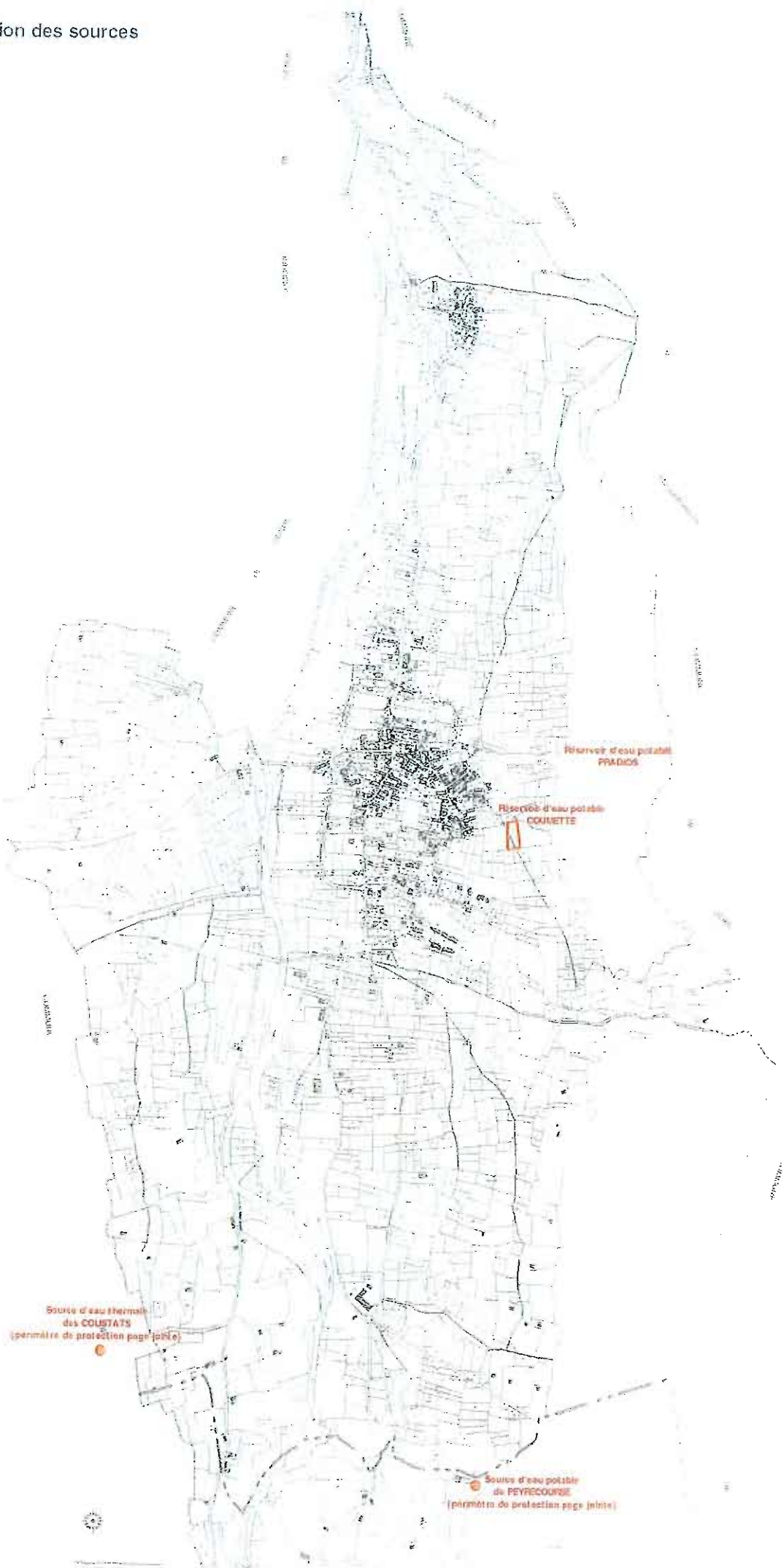
Le PLU doit être élaboré en conformité avec la Loi Montagne n° 85.30 du 9 Janvier 1985 qui prévoit notamment :

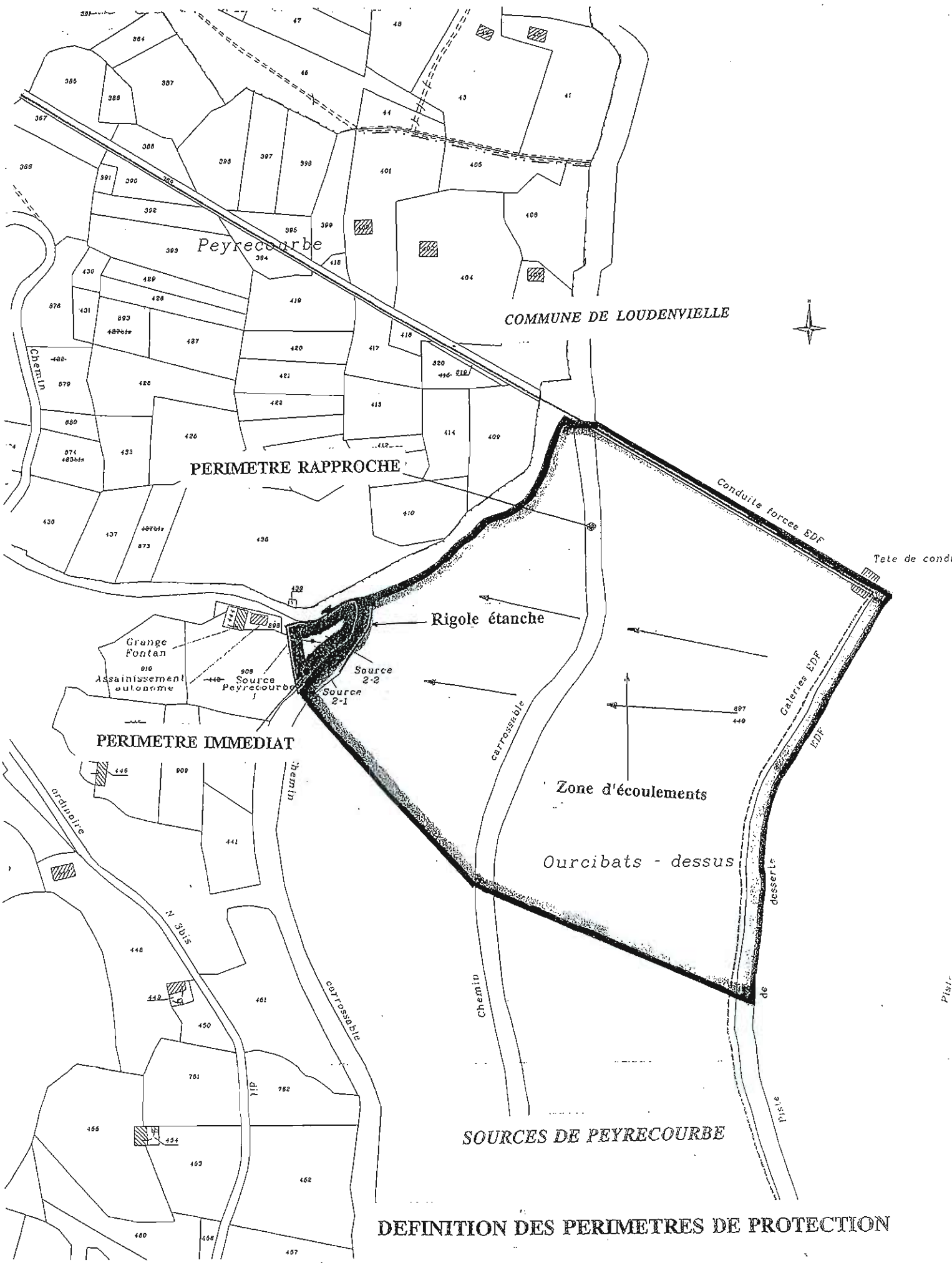
- de créer les constructions en continuité des villages et hameaux existants ou regroupées en hameaux,
- la protection des terres agricoles de faible déclivité et mécanisables,
- l'autorisation du comité de massif pour toute Unité Touristique Nouvelle,
- la prise en compte des risques naturels prévisibles.
- l'insconstructibilité des rives du lac sur un rayon de 300 mètres

les risques naturels

- La commune de Loudenvielle est dotée d'un Plan d'Exposition aux Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 2 Novembre 1994. Ce document qui prend en compte les risques d'avalanche, de mouvement de terrain et de séisme vaut Plan de Prévention des Risques en application des dispositions du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995. La commune est classée en zone 1b de sismicité faible.
- D'autre part, une cartographie informative des zones inondables (source DIREN 2000) donne le périmètre de crue torrentielle envisagée sur Loudenvielle.
- Il existe également un risque de feux de forêt.
- Protection des eaux de source : Les sources de Peyrecourbe et des Coustats font l'objet de recommandations sanitaires.

Localisation des sources





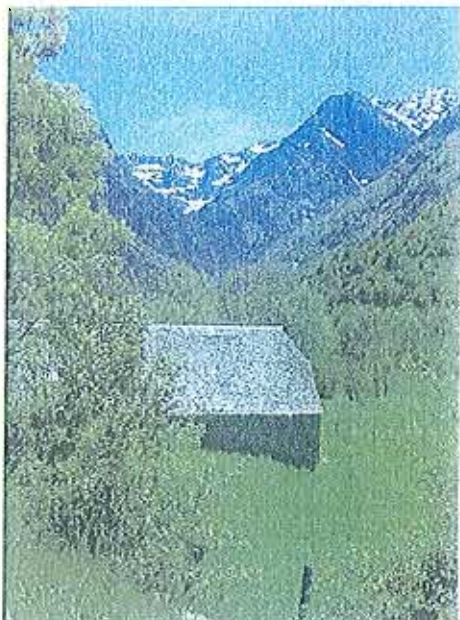
DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Établi par N. Canerot

2/2 LE CONTEXTE URBAIN ET PAYSAGER

A- ORGANISATION DU TERRITOIRE ET ENTITÉS PAYSAGÈRES

La commune de Loudenvielle est constituée de trois espaces différenciés :



Le secteur de la haute montagne, dans la partie Sud de la commune. Il s'agit d'un espace naturel, dont le patrimoine naturel est reconnu à travers sept ZNIEFF et le site classé de la Haute vallée du Louron. Cet espace a de fortes contraintes d'altitude, de relief (dénivellations importantes, pentes abruptes, escarpements rocheux...) et de risques naturels (mauvaise assise des terrains, éboulis vifs, avalanches).



Le secteur correspondant au plateau d'Artiguelongue au delà du 2^{ème} verrou glaciaire vers le Sud. Sur ce plateau, à vocation pastorale, sont implantées des granges d'alpage, isolées ou regroupées en « quartier » (Bordettes, Paillères, Ourcibats, Artiguelongue). Ces anciennes granges constituent un patrimoine témoin d'un mode d'exploitation. La qualité de leur bâti (matériau et volume), et leur insertion paysagère dans le site en font un élément important de l'identité paysagère du plateau. Ces granges sont accessibles par la route, et ont pour la plupart été réinvesties pour un usage d'habitat saisonnier. Ces transformations récentes permettent le maintien de ce patrimoine en bon état.

Le secteur situé autour du lac de Génos-Loudenvielle, entre les deux verrous glaciaire, où sont localisés le village de Loudenvielle et le hameau d'Aranvielle. Ce territoire se partage entre la commune de Génos (partie Nord et Ouest) et celle de Loudenvielle (partie Est et Sud). Il constitue le support de l'activité permanente et touristique. Ce site a fait l'objet d'un plan de référence en 1995, qui détermine les principes d'aménagement et d'évolution du site

B LE SITE DU LAC : CARACTERISTIQUES PAYSAGERES. URBAINES ET ARCHITECTURALES



Un paysage structuré en ligne et respectant l'organisation urbaine et paysagère de la vallée du Louron

Le site du lac de Génos Loudenvielle constitue une entité spécifique inscrite entre 2 verrous glaciaire. Son organisation urbaine et paysagère présente des caractères homogènes spécifiques à la partie amont de la vallée du Louron, marquée par une répartition très claire des espaces (zone habitée et zone utilisée) et un paysage structuré en ligne avec :

- un fond de vallée dégagé :

une plaine agricole bocagère, marquée par la présence du lac et de la Neste :

Les espaces dégagés et entretenus permettent une lecture globale du site d'un versant à l'autre. Une structure végétale souligne les lignes de force du paysage : alignements végétaux le long des cours d'eau et chemins, bocages et haies du parcellaire agricole).

Le lac est un élément fort du site. le verrou glaciaire l'inscrit, malgré son caractère artificiel, dans une logique naturelle. La présence d'une zone filtre en amont du lac, plaine dégagée, renforce le caractère glaciaire du lac et lui confère une assise dans le paysage. Cet espace tend à "s'artificialiser" aujourd'hui avec l'accueil d'activités liées au tourisme.

- un étage collinéen au parcellaire agricole encore présent où villages et hameaux se sont implantés suivant un rythme régulier

Les villages constituent des entités urbaines d'échelle homogène qui ponctuent régulièrement l'ensemble de la vallée au dessus d'une courbe située à environ 900 mètres.

Sur la commune de Loudenvielle, le village de Loudenvielle et le hameau d'Aranvielle respectent dans leur implantation, leur échelle et leurs limites le caractère spécifique à la vallée. Leur intégration dans le site s'appuie fortement sur le respect des limites naturelles et topographiques dans lesquelles ils s'inscrivent et en particulier la limite basse de la terrasse de la Neste.

- des estives, pacages collectifs où le processus de déprise agricole est bien engagé et se traduit par un phénomène important d'enfrichement

Le village de Loudenvielle : une densification possible à l'intérieur des limites naturelles

Les limites du village sont constituées par :

- en partie basse, la terrasse de la Neste, marquant la limite d'implantation du bâti par rapport au fond de vallée. Quelques extensions récentes sont venues s'implanter en contrebas de la terrasse avec la création de la voie de déviation, mais ces extensions restent encore marginales dans la lecture du paysage.

- la rupture de pente, en limite arrière

- deux limites latérales constituées de deux cours d'eau bordés d'alignement végétaux. Ces deux limites latérales, marquent les limites d'extension du village de Loudenvielle dans ses parties Nord et Sud. Ces extensions se sont amorcées ces 20 dernières années, mais ces secteurs sont à terminer pour une meilleure cohérence urbaine et paysagère

Ils représentent un potentiel de près de 6 hectares.

Le village ancien se caractérise par la densité de ces constructions implantées en alignement sur rue. L'habitat traditionnel est caractérisé par l'aspect aggloméré des habitations, ensemble de volumes sensiblement équivalents d'une grande unité. L'architecture est le reflet d'une économie agropastorale, dans la répartition des habitations et des granges. L'orientation, l'organisation des volumes, des pentes de toitures.



l'homogénéité des matériaux (granite ou schistes, ardoises, bois), la répartition des ouvertures.

Les toitures sont formées de deux ou trois pans pour les bâtiments principaux, de un ou deux pans pour les bâtiments secondaires.

Les combles, souvent habitables, sont éclairés par des lucarnes à deux ou trois pans.

Le hameau d'Aranvielle

Le hameau est implanté sur un promontoire rocheux surplombant le lac. Ses extensions sont limitées par la topographie du site.

Les constructions récentes implantées en contrebas du hameau en bord du lac ne s'inscrivent pas dans la logique paysagère de ce site, et ne respectent pas les contraintes de la loi montagne (inconstructibilité des rives rayon de 300m)



C - FONCTIONNEMENT DU SITE

L'activité permanente et touristique se localise essentiellement autour du lac. Cette activité s'est développée considérablement sous l'influence du tourisme avec la création du lac. Le site composé à l'origine de deux villages à vocation agricole (Génos et Loudenvielle) a évolué vers une unité fonctionnelle globale, un pôle touristique qui inclue :

- deux principales zones d'hébergement, les villages de Génos et de Loudenvielle, plus le hameau d'Aranvielle.
- un secteur d'équipement de loisirs en fond de vallée autour du lac avec l'implantation de la piscine, du centre thermo-ludique et de la majorité des activités liées au loisirs.

Le pôle d'activité de Génos Loudenvielle n'occupe qu'une partie du site délimité par les deux verrous glaciaires. La partie située en amont du village de Loudenvielle jusqu'au 2^{ème} verrou glaciaire est peu investie, malgré la présence des anciens bains de Saoussas et de la ressource thermale.

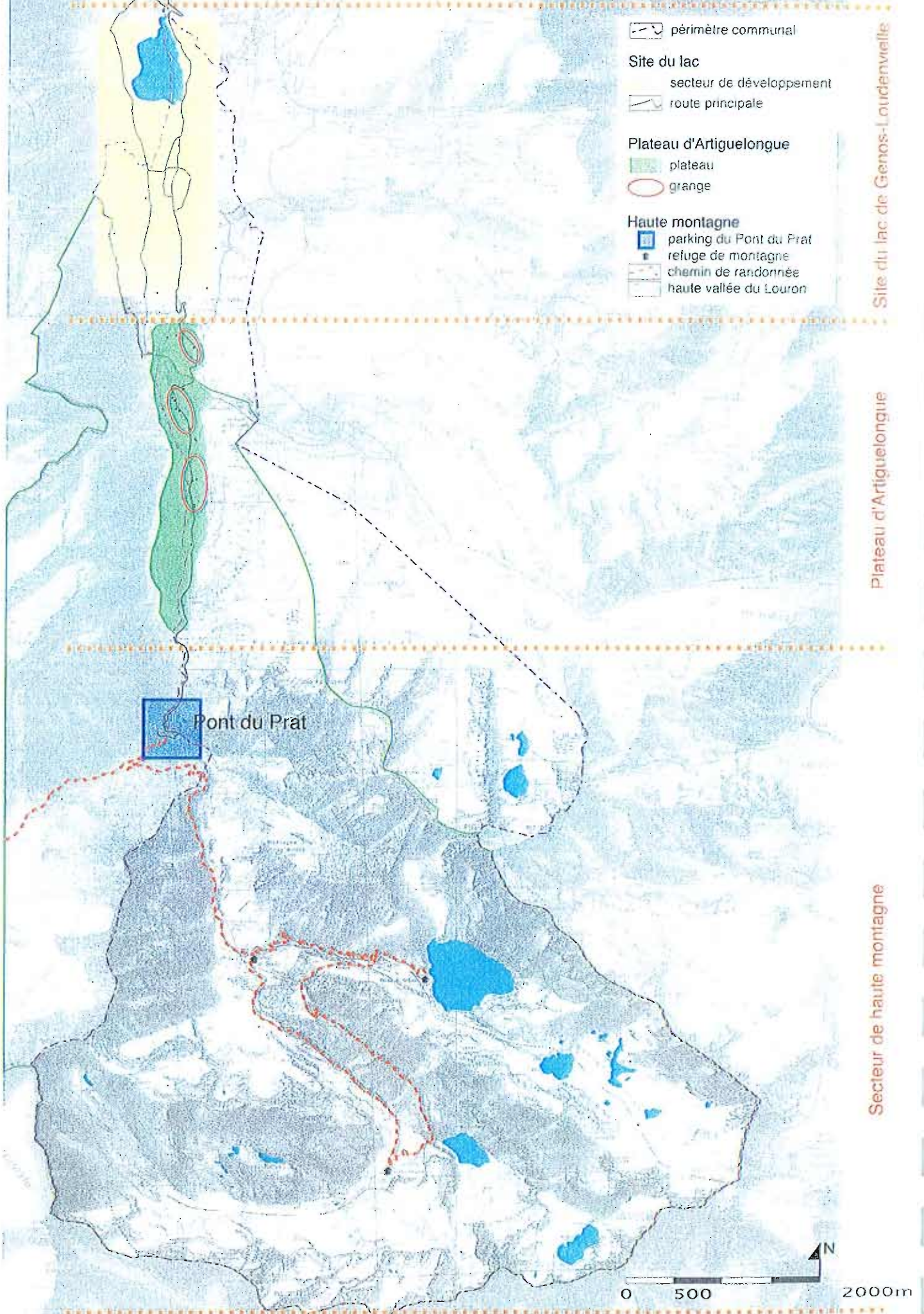


6

PARTIE 3

LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET LEUR INTÉGRATION DANS LE PLU

LA COMMUNE DE LOUDENVIELLE



Site du lac de Genos-Loudenvielle

Plateau d'Artiguelongue

Secteur de haute montagne

0 500 2000m

3/1 LES CHOIX CONTENUS DANS LE PADD

Les orientations de la commune en matière d'aménagement de son territoire sont explicitées plus précisément dans le PADD.

Il s'agit ici de les rappeler pour expliciter ensuite quelles en sont les implications dans le Plan Local d'Urbanisme, en terme d'évolution du document et en terme d'incidences sur l'environnement.

A- LE SECTEUR DE LA HAUTE MONTAGNE

Secteur à vocation d'espace naturel préservé

B- LE SECTEUR DU PLATEAU D'ARTIGUELONGUE

-Maintien à usage pastoral

-Toutefois, la reconversion des granges d'alpage pour un nouvel usage sera rendu possible. Cette disposition a pour objectif la protection et la valorisation de ce patrimoine qui n'a plus d'usage pastoral au sens strict et risque de se dégrader rapidement si un changement d'usage n'est pas autorisé.

Ces réhabilitations devront respecter les prescriptions architecturales et paysagères.

C- LE SITE DU LAC DE GENOS LOUDENVIELLE : DENSIFIER LES VILLAGES DE LOUDENVIELLE ET D'ARENVIELLE

C'est le lieu de développement de l'urbanisation avec pour objectifs :

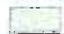


- Augmentation de la capacité d'accueil touristique sans nuire à la forte valeur paysagère du site : espaces naturels très présents.

- Développement de l'habitat, des équipements, des loisirs, des activités




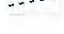
Cette urbanisation doit se faire dans les limites naturelles et topographiques existantes : terrasse de la Neste, alignements végétaux des versants, appui sur les contreforts.

LES ORIENTATIONS A L'ECHELLE DU SITE LAC / SAOUSSAS

Fond de vallée à préserver et aménager

-  espace naturel
-  espace de loisirs
-  espace agricole



Densifier Loudenvielle et Aranvielle

-  espace urbanisé
-  densification possible
-  voirie
-  chemin rural


Nouveau pôle d'urbanisation

-  périmètre du pôle

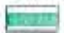

Développement touristique

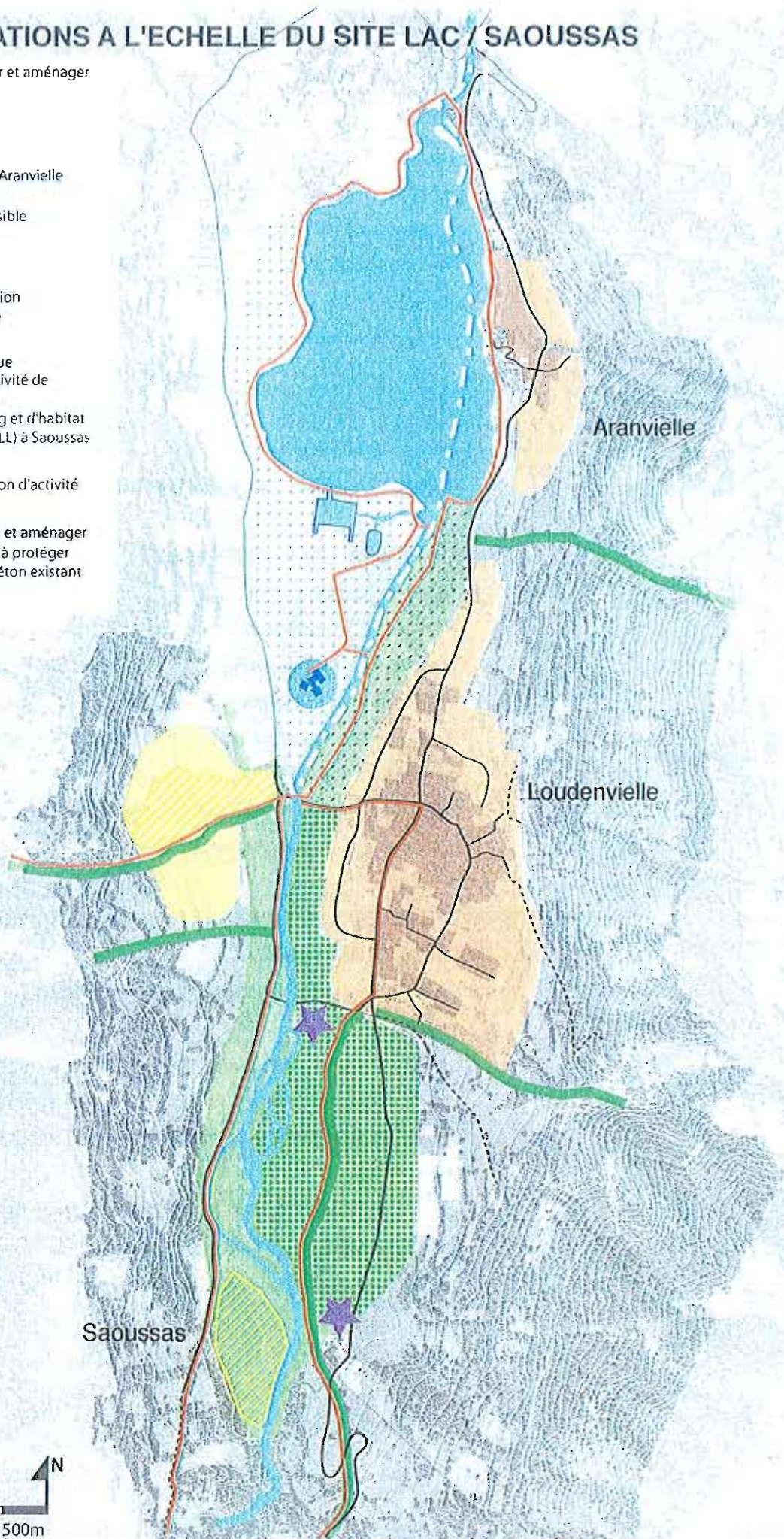
-  extension de l'activité de thermo-ludisme
-  projet de camping et d'habitat léger de loisirs (HLL) à Saoussas

Activités

-  secteur d'extension d'activité existante

Site et paysage à protéger et aménager

-  haies principales à protéger
-  cheminement piéton existant à aménager



D- LE SITE DU LAC DE GENOS LOUDENVIELLE : CONSERVER LE FOND DE VALLEE A VOCATION D'ESPACE NATURELS

- abords du lac : aménagement du site à caractère de loisirs en relation avec la commune de Génos (traitement des abords du centre thermo-ludique
- partie entre Loudenvielle et Saoussas : Maintien de l'activité agricole existante (terrains mécanisables du fond de vallée).

E- LE SITE DU LAC DE GENOS LOUDENVIELLE : NOUVEAU POLE D'URBANISATION

Prévoir à moyen terme la création d'un nouveau pôle d'urbanisation sur le flanc ouest de la vallée qui domine le lac.

L'échelle et la localisation de cette nouvelle entité urbaine s'inscrivent dans la logique d'implantation des unités urbaines actuelles (sur l'étage intermédiaire collinéen, rythme d'implantation et échelle des villages).

A proximité du centre thermo-ludique et des équipements existants, cette future urbanisation répond à un développement induit par la dynamique touristique.

F- LE SITE DU LAC DE GENOS LOUDENVIELLE : PREVOIR L'AMORCE DE L'OCCUPATION DU SITE JUSQU'A SAOUSSAS

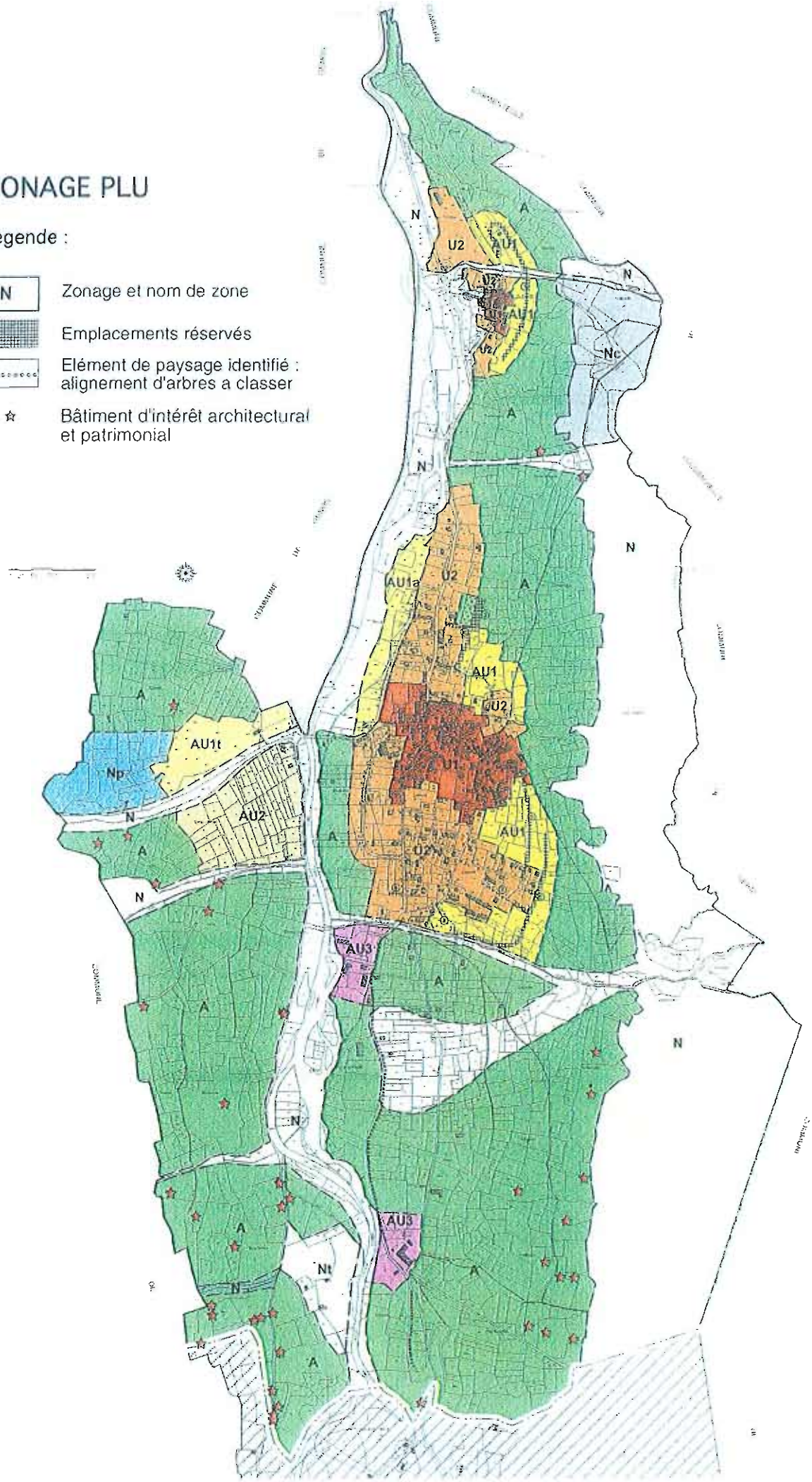
- maintien de la vocation naturelle et agricole
- développement possible d'activités de camping ou habitat léger de loisirs
- réalisation d'une boucle de cheminement piéton, sur la base des chemins existants. pouvant à terme servir de support à un parcours santé.

Protéger les alignements végétaux qui soulignent les lignes de force du paysage

ZONAGE PLU

Légende :

- N Zonage et nom de zone
- Emplacements réservés
- Elément de paysage identifié : alignement d'arbres à classer
- ☆ Bâtiment d'intérêt architectural et patrimonial



3/2 LES ÉVOLUTIONS ENGENDRÉS DANS LE PLU

A- LE SECTEUR DE LA HAUTE MONTAGNE

Ce secteur garde sa vocation naturelle. Les seuls ouvrages pouvant être réalisés sur ce site classé en zone N sont ceux liés à l'exploitation forestière ou hydro-électrique ainsi que les refuges de haute montagne.

Le secteur NDe de l'ancien POS affecté principalement au passage d'une ligne de transport d'énergie électrique à 2x 400 kv, est supprimé et classé en zone N, considérant le classement en site classé de la Haute vallée du Louron (14/01/1998), servitude AC2 incompatible avec la réalisation de l'ouvrage.

B- LE SECTEUR DU PLATEAU D'ARTIGUELONGUE

Les règles des zones A sont dans l'ensemble reprises dans la même optique que celles des zones NC de l'ancien POS.

Un graphisme particulier est institué afin de permettre la réhabilitation des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial.

C- LE SITE DU LAC DE GENOS LOUDENVIELLE : DENSIFIER LES VILLAGES DE LOUDENVIELLE ET D'ARENVIELLE

La zone U1 de Loudenvielle est étendue afin de permettre l'urbanisation par la création d'une entrée de village en continuité de la forme urbaine du bourg centre actuel.

Les zones U2 correspondant aux extensions récentes réalisées en continuité des villages anciens de Loudenvielle et d'Aranvielle sont agrandies, en intégrant les zones NA urbanisées et équipées de l'ancien POS.

Les zones AU1 (zones NA de l'ancien POS) sont maintenues (à l'exception de celle en fond de vallée), et sont étendues en couronne sur les contreforts des deux villages, en respectant une limite liée à la végétation, la topographie et l'assainissement. Elles permettent d'étoffer les deux bourgs en autorisant les opérations groupées...

D- LE SITE DU LAC DE GENOS LOUDENVIELLE : CONSERVER LE FOND DE VALLEE A VOCATION D'ESPACE NATURELS

La zone NA n de l'ancien POS n'est pas conservée. Cette zone inondable est classée en zone N. Les zones A sont maintenues.

E- LE SITE DU LAC DE GENOS LOUDENVIELLE : NOUVEAU POLE D'URBANISATION

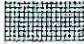

- la suppression de la zone UT de l'ancien POS (camping actuel) et affectation d'une zone AU1t. permettant :
 - . une **évolution** du camping en pôle d'urbanisation, mais **uniquement sous forme** d'opérations groupées pour en conserver la **maîtrise**
 - . une **possibilité d'évolution** du camping actuel vers de l'HLL.
- la création d'une zone AU2, potentiel futur d'urbanisation pour un nouveau pôle sur le flanc ouest face à Loudenvielle, et à l'écart du fond de vallée.

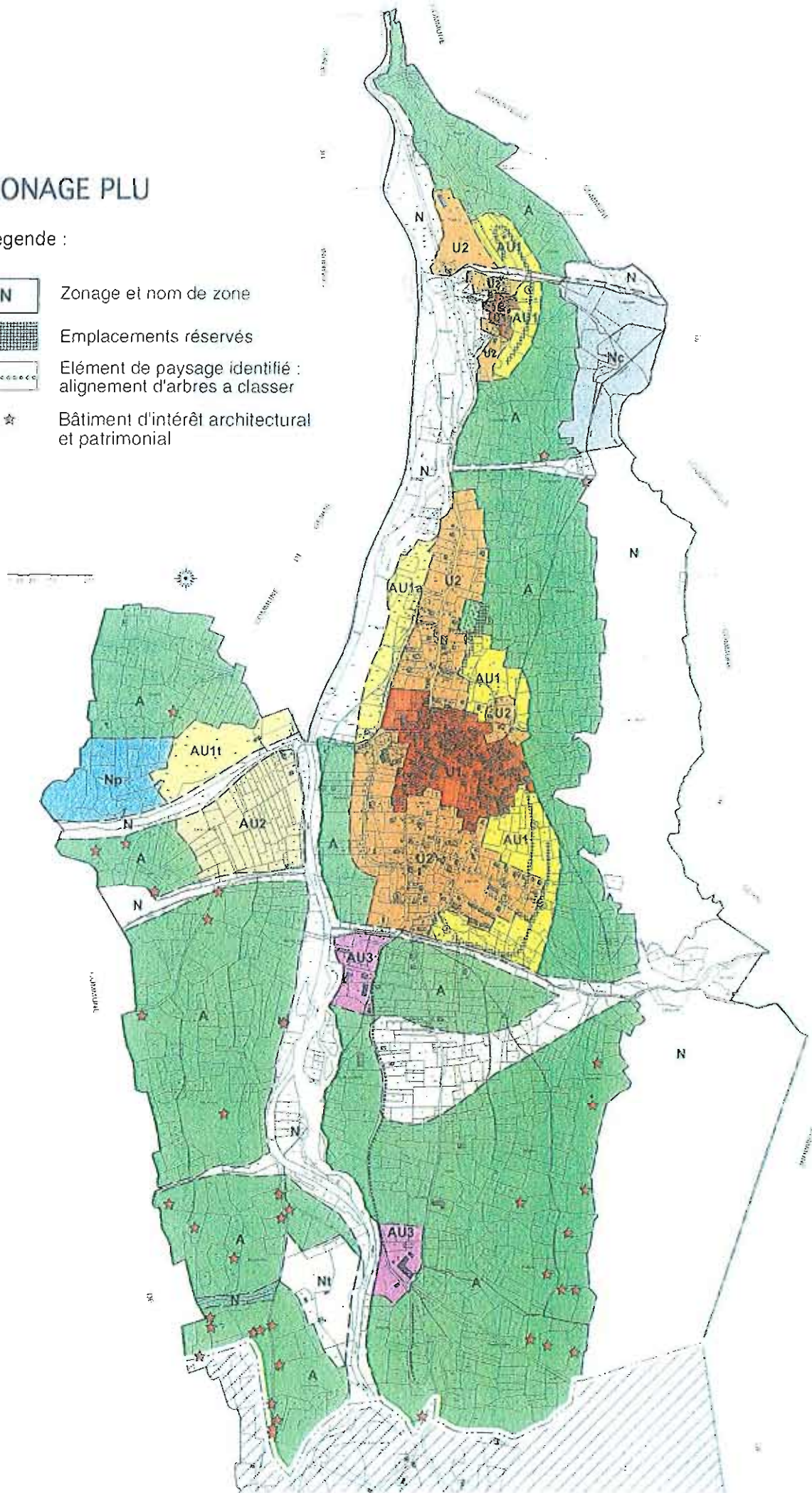
F-LE SITE DU LAC DE GENOS LOUDENVIELLE : PREVOIR L'AMORCE DE L'OCCUPATION DU SITE JUSQU'A SAOUSSAS

- La zone Nt permet l'installation de camping et HLL sur le site de la ressource thermique à Saoussas, en bord de Neste et à l'écart des zones à risques.
- Les zones AU3 confortent les pôles existants à vocation artisanale.

ZONAGE PLU

Légende :

- N Zonage et nom de zone
-  Emplacements réservés
-  Elément de paysage identifié : alignement d'arbres à classer
- ★ Bâtiment d'intérêt architectural et patrimonial



3/3 DESCRIPTION DU ZONAGE DU PLU

ZONES URBAINES

Zone U1

C'est la zone urbaine correspondant au noyau urbain ancien. Les constructions, anciennes pour la plupart, y sont édifiées en ordre continu.

Zone U2

C'est la zone urbaine située en continuité du noyau ancien et destinée aux constructions à usage d'habitat, d'activités et de services.

ZONES A URBANISER

Zone AU1

Zone destinée à recevoir une urbanisation à dominante habitat. Elle peut accueillir sous réserve d'une desserte suffisante en réseaux et sous forme d'opérations groupées des constructions à usage d'habitation ainsi que les commerces, équipements et services qui leur sont liés.

Elle comprend :

- un secteur **AU1** correspondant à une urbanisation sous forme d'opérations groupées, de lotissements, où la réalisation d'équipements liés à une activité de loisirs sont autorisés
- un secteur **AU1 t** correspondant à une urbanisation autorisée lors d'une opération d'aménagement d'ensemble et pouvant accueillir l'extension des terrains de camping, caravanning et des opérations HLL.
- un secteur **AU1 a** – zone du Riautor – qui prescrit des règles de hauteur adaptés au regard de la configuration du terrain : 10m maximum.

Zone AU2

Zone naturelle non équipée et destinée à l'urbanisation future.

Zone AU3

Zone destinée à recevoir des activités artisanales

ZONES AGRICOLES

Zone A

Zone à vocation agricole

Un graphisme particulier est institué afin de permettre la réhabilitation des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial.

ZONES NATURELLES

Zone N

Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites ou milieux naturels, de la présence de risques.

Elle comprend :

- un secteur **N c** correspondant à une zone de carrière
- un secteur **N t** pouvant accueillir des terrains de camping, caravanning et des opérations HLL.
- un secteur **N p** où la réalisation de parking et de petites installations liées à l'activité de randonnée et de tourisme est autorisée.

3/4 TABLEAU DES SURFACES

Zonage PLU	Superficie en Ha	Superficie en %
U1	7,3	0,2%
U2	21,0	0,5%
AU1	9,7	0,2%
AU1a	2,9	0,1%
AU1t	3,3	0,1%
AU2	6,0	0,1%
Total zones habitat	50,2	1,2%
AU3	3,3	0,1%
A	183,0	4,3%
N	4 012,5	94,1%
Nc	6,6	0,2%
Np	6,1	0,1%
Nt	3,3	0,1%
Total commune	4 265,0	100,0%

Zonage ancien POS	Superficie en Ha	Superficie en %
UA	6,6	0,15%
UB	6,9	0,16%
UT	4,9	0,11%
NA	24,0	0,56%
Total zones habitat	42,4	0,99%
NC	191,6	4,49%
ND	4 031,0	94,51%
Total commune	4 265,0	100,00%

PARTIE 4

LES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

4/1 LES ESPACES NATURELS

Les espaces naturels ou agricoles de la commune subissent peu de modifications.

A_ LES ZONES NATURELLES



Les principales modifications entre l'ancien POS et le nouveau PLU concernent :

- le classement en zone N des terrains en fond de vallée en amont du lac (classées avant en NA n)
- le classement en zone N d'anciennes zones NC soumises à un risque fort au PPRNP

Les espaces boisés du POS précédent sont conservés sauf ceux situés entre les deux verrous glaciaires. Sur ce site, les bois correspondent à des situations d'enfrichement, leur classement est supprimé. Par contre sont classés en espaces boisés à protéger les alignements végétaux qui soulignent les lignes de force du paysage, haies le long des ruisseaux, alignement d'arbres le long des chemins.

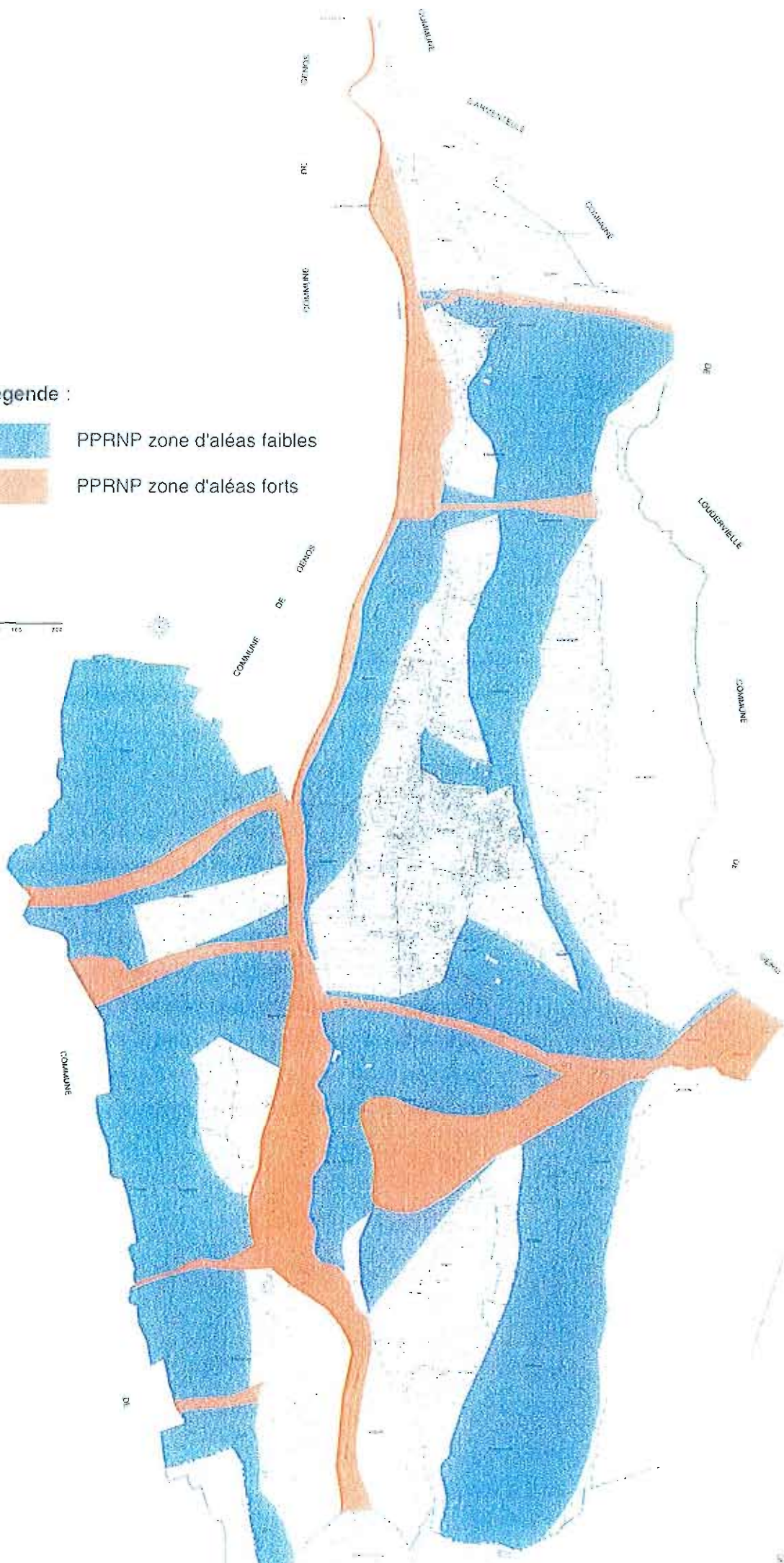
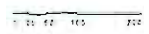
B- LES ZONES AGRICOLES

La zone A (NC) est peu modifiée. Les modifications porte sur :

- la transformation de terrain NC en AU2 pour la création d'un futur pôle d'urbanisation et en zone Np pour la création d'une zone ludo-aquatique à l'ouest de la commune. Ces terrains ne sont plus exploités sauf la moitié basse de la zone AU2.
- l'ouverture à l'urbanisation des coteaux est d'Aranvielle afin d'étoffer le bourg : classement en AU1 d'anciennes zones NC
- l'instauration de deux zones AU3 d'activités artisanales autour des activités existantes, anciennes zones NC.

Légende :

- PPRNP zone d'aléas faibles
- PPRNP zone d'aléas forts



BRUNY

4/2 – PRISE EN COMPTE DU PPRNP

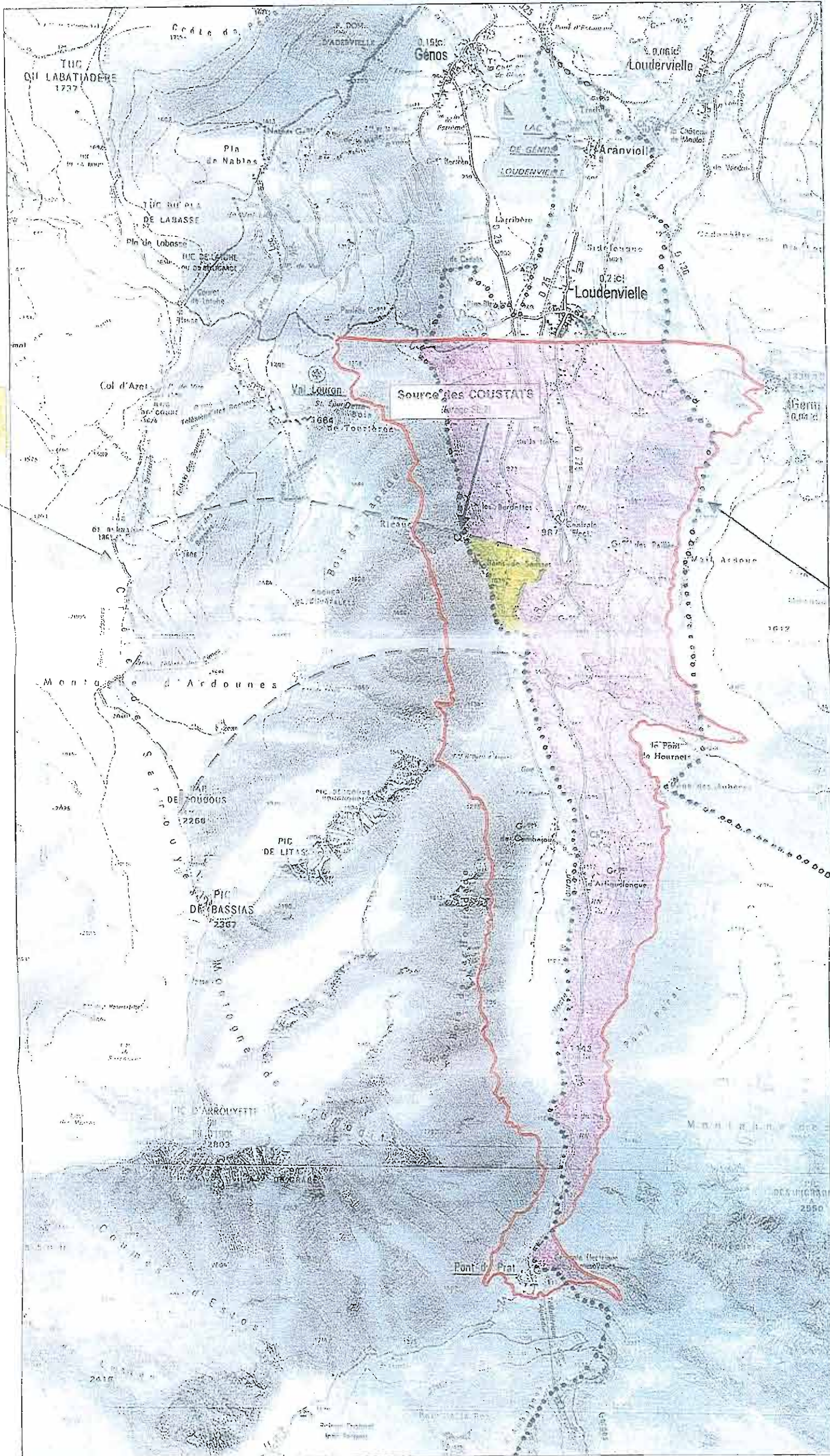
Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) définit des zones d'aléas. Le Plan Local d'Urbanisme affiche les zones de risque sur l'ensemble des documents graphiques, sans définir le niveau d'aléas (on se reporte pour cela au PPRNP en annexe).

La totalité des zones rouges (aléas fort) du PPRNP de la commune se situent dans les zones naturelles. Des secteurs urbanisés et ouverts à l'urbanisation sont situés en zone bleue du PPRNP (aléas faibles) : leur constructibilité est, dans ce cas, liée aux préconisations du PPRNP.



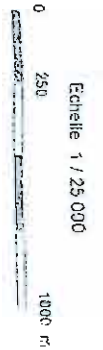


Recommandations pour la protection de la ressource



Périmètre
de protection sanitaire

Extrait carte IGN à 1/25000 Loudervielle - 1848 Ouest -



Périmètre
de protection
de la ressource

(tracé de la zone en dessous
de la cote 1300m NGF)

